



**2022
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
Brochure de convocation**

**Mercredi 18 mai 2022 à 9 h 30
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris**

La confiance
ça se mérite

Amundi
GRUPE CRÉDIT AGRICOLE

Sommaire

Mot du Président	3
Exposé sommaire de la situation de la Société pour l'exercice 2021	4
Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2021	11
Présentation des Administrateurs dont la ratification et le renouvellement de mandat sont soumis à l'Assemblée Générale	13
Rappel du Plan Sociétal « Ambition 2025 » d'Amundi	19
Le « Say on Climate » d'Amundi	20
Présentation de la rémunération des Dirigeants Mandataires sociaux	29
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2022	35
Présentation des projets de résolutions	36
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	51
Comment voter par correspondance	55
Demande d'envoi de documents et renseignements	56

Mot du Président

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Amundi qui se tiendra le mercredi 18 mai 2022 à 9h30 dans nos locaux situés 91-93 Boulevard Pasteur 75015 Paris.

Après deux années au cours desquelles cette Assemblée s'est tenue dans des conditions particulières, nous aurons plaisir à vous retrouver physiquement. Cette Assemblée se tiendra bien entendu dans le strict respect des mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion et nous vous invitons à consulter régulièrement la rubrique dédiée à cette réunion sur notre site internet¹.

Nourrie par les initiatives stratégiques prises ces deux dernières années, Amundi a amplifié en 2021 sa trajectoire de développement rentable. La signature de nouveaux partenariats, le lancement de nouvelles filiales – notamment en Chine, avec Bank of China –, ou l'acquisition de Sabadell Asset Management, en Espagne, ont permis de renforcer la diversification géographique des activités d'Amundi. Le lancement réussi d'Amundi Technology, nouvelle ligne métier sur un marché à fort potentiel, ou l'intégration de Lyxor, qui propulse la plateforme de gestion passive d'Amundi au premier rang des fournisseurs européens d'ETF, sont d'autres exemples de la capacité du Groupe à combiner croissance organique et croissance externe.

Le dynamisme du développement se conjugue avec le maintien d'un haut niveau d'efficacité opérationnelle. Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 48 %. En conséquence, le résultat net est en forte progression (+ 37 %). Ces résultats et une solidité financière confirmée ont conduit le Conseil d'Administration à proposer à l'Assemblée Générale un dividende de 4,10 euros par action, en hausse de 41 % par rapport à 2020, et toujours en ligne avec la

« La trajectoire d'Amundi, qui s'inscrit pleinement dans le projet du Groupe Crédit Agricole, va être poursuivie et amplifiée au cours des prochaines années. »

politique annoncée lors de la cotation (65 % du résultat net).

Amundi a pleinement mis en œuvre ses engagements sociétaux. Les objectifs de notre plan ESG 2018-2021 ont été atteints. 100 % des fonds ouverts gérés par Amundi sont désormais en mesure d'afficher un score ESG supérieur à leur indice de référence.

L'engagement actionnarial a été généralisé et nous prenons systématiquement en compte, dans nos discussions avec les entreprises et dans l'exercice de nos droits de vote, leur niveau de contribution aux enjeux environnementaux et sociétaux. Amundi confirme donc son leadership dans ce domaine.

Cette trajectoire, qui s'inscrit pleinement dans l'engagement sociétal du Groupe Crédit Agricole en faveur de la transition environnementale et de la cohésion sociale, va être poursuivie et amplifiée au cours des prochaines années.

L'environnement 2022 s'annonce très incertain en raison des conséquences du conflit en Ukraine. Néanmoins, Amundi, sous la direction de Valérie Baudson qui m'a succédé le 10 mai 2021, a la capacité de poursuivre sa trajectoire de croissance rentable qui caractérise l'entreprise depuis sa création.

Je lui renouvelle toute ma confiance.

Vous trouverez dans la présente brochure toutes les informations relatives à cette assemblée ainsi que les modalités pratiques vous permettant d'y participer.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les actionnaires, en l'assurance de ma considération distinguée.

Yves Perrier
Président du Conseil d'Administration



¹ <https://legroupe.amundi.com/assemblees-generales>

² Lorsqu'une méthodologie de notation ESG est techniquement applicable

Exposé sommaire de la situation de la Société pour l'exercice 2021

La solidité et l'efficacité du modèle mis en place par Yves Perrier au cours de ces 12 dernières années ont positionné notre Groupe parmi les leaders mondiaux et au premier rang des gestionnaires d'actifs européens. En 2021, Amundi a franchi le seuil de 2 000 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Outre l'acquisition de Lyxor, Amundi a fait preuve d'une forte dynamique commerciale, notamment grâce à son engagement en faveur d'une finance plus responsable, domaine où elle affiche aujourd'hui un véritable leadership. Le résultat net ajusté¹ d'Amundi a progressé de + 37 % par rapport à 2020, ce qui nous permet d'ores et déjà de dépasser les objectifs de notre plan stratégique moyen long terme 2018-2022.

Pour poursuivre sa trajectoire de croissance rentable, Amundi s'est fixé de nouvelles ambitions. La première est déjà inscrite dans ses gènes : poursuivre et accélérer son engagement pour une transition environnementale juste. Le plan « Ambition 2025 » a pour objectif d'amplifier notre implication ESG, que ce soit au travers des solutions d'épargne et d'investissement proposées à nos clients, des actions menées auprès des entreprises ou de nos engagements internes. Il repose aussi sur une conviction : l'accélération de nos engagements environnementaux et sociaux constituera le premier levier de croissance d'Amundi dans les prochaines années, partout dans le monde.

Amundi a également pour ambition de poursuivre son déploiement international. En Europe, bien sûr, mais aussi en Asie, notre deuxième marché domestique, dont le potentiel de croissance est élevé.

Enfin, pour continuer à répondre avec efficacité à l'évolution des besoins des investisseurs mondiaux et, plus largement, à ceux de l'ensemble des acteurs de son écosystème, Amundi souhaite conforter ses positions sur ses métiers historiques, tout en développant de nouvelles expertises.

Sur ses activités de gestion d'actifs, Amundi s'est fixé au moins deux priorités. L'acquisition de Lyxor va lui permettre d'accélérer sa croissance sur le segment porteur des ETF. L'autre secteur à fort potentiel sur lequel Amundi a vocation à continuer à se renforcer est celui des actifs réels.

La nouvelle ligne métier Amundi Technology a confirmé son essor en 2021. Ce développement réussi consolide son ambition de devenir un partenaire technologique privilégié pour ses clients.

Dans un environnement devenu beaucoup plus incertain, avec la guerre en Ukraine, Amundi conserve tous ses atouts pour démontrer sa résilience et poursuivre sa dynamique de développement durable, grâce à son modèle d'affaires diversifié en termes de clients, d'expertises et de géographies.

Pour m'appuyer dans ces développements, j'ai demandé au Conseil d'Administration de nommer Nicolas Calcoen, Directeur Stratégie, Finance et Contrôle, en qualité de Directeur Général Délégué d'Amundi à compter du 1er avril 2022.

Valérie Baudson, Directrice Générale



« L'accélération de nos engagements environnementaux et sociaux constituera le premier levier de croissance d'Amundi partout dans le monde. »

¹ Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution, et, en 2021, hors coûts d'intégration de Lyxor et hors impact Afrancamento.

I. Faits marquants 2021

Forte croissance en *Retail*, tirée par les Distributeurs

En *Retail*, l'année 2021 a démontré la capacité d'Amundi à se développer dans quasiment tous ses canaux de distribution.

- La **collecte des Distributeurs Tiers est particulièrement élevée**, à +23,5 Md€, dans les principaux marchés (France, Italie, Allemagne, Benelux, Espagne...), et tirée à la fois par les gestions passive et active. Fin 2021, les encours gérés pour les distributeurs tiers s'élèvent à 326 Md€ (y compris Lyxor), représentant 52% du total des encours Retail (hors JV).
Dans un marché de la distribution confronté à de nouveaux enjeux (pression sur les marges, exigences réglementaires, sophistication et digitalisation des relations clients...), suscitant de nouveaux besoins (solutions d'épargne sur mesure, optimisation des outils technologiques, développement de l'ESG...), Amundi dispose de tous les atouts pour accompagner ses distributeurs en architecture ouverte.
- **Dans les réseaux partenaires internationaux**, la dynamique a également été forte, notamment dans les réseaux d'UniCredit (+4,4 Md€ en Italie, Allemagne, Autriche), et de Banco Sabadell (+2,1 Md€) en Espagne

Développement soutenu des activités en Asie et bon démarrage de la filiale Amundi-BOC

Conformément à sa feuille de route stratégique, **Amundi a poursuivi le développement de ses activités en Asie**, notamment en Inde (encours de 189 Md€² et collecte de 26,0 Md€) et en Chine (encours de 98 Md€³ et collecte de 25 Md€). Au total, fin 2021, les encours en Asie s'élèvent à 369 Md€, en hausse de 24% par rapport à fin 2020.

- Pour mémoire, **a été annoncée le 12 décembre 2021 le projet de cotation en bourse de SBI FM**. Cette cotation est prévue en 2022 à la bourse indienne⁴, et devrait porter sur 10% du capital de SBI FM. Dans le cadre de cette cotation, Amundi envisage de céder environ 4% du capital.
- En Chine, la nouvelle filiale Amundi-BOC WM réalise une très belle première année, avec +10,1 Md€ de collecte dans les réseaux de Bank of China.

Dépassement des objectifs ESG 2018-2021 et fixation de nouveaux objectifs ESG 2025

En ESG, **Amundi a confirmé son leadership européen, avec 847 Md€ gérés fin 2021**, dont plus de 780 Md€ en articles 8&9 (réglementation SFDR⁵). La collecte s'est élevée à +36,5 Md€⁶. Au terme du plan stratégique ESG 2018-2021, tous les engagements ont été tenus.

Le 8 décembre 2021, Amundi a présenté **son nouveau Plan ESG « Ambition 2025 »**, qui a pour objectif d'amplifier ses engagements, que ce soit au travers des solutions d'épargne et d'investissement proposées à ses clients ou des actions menées auprès des entreprises. Dans un souci d'alignement, Amundi va indexer également la rémunération de ses principaux cadres sur des objectifs ESG et présentera l'ensemble de sa stratégie climat à ses actionnaires.

Développement réussi d'Amundi Technology

Amundi Technology poursuit sa montée en puissance (39 clients fin 2021, dont 15 nouveaux), qui s'illustre notamment par le choix d'ALTO⁷ Investment par Malakoff Humanis (54 Md€ d'actifs) et AG2R (120 Md€ d'actifs). La gamme ALTO a été étoffée avec l'ajout de deux modules (ESG et Asset Servicing).

Par ailleurs, la diversification et l'internationalisation de l'offre sont illustrées par le gain d'un contrat avec Bank of New York Mellon qui a choisi l'offre *Asset Servicing* (dernière innovation de la gamme ALTO avec le module *ALTO Sustainability* dédié à l'ESG) pour la gestion mondiale de son activité « contrôle dépositaire » devenant ainsi le 3ème client en 2 ans, après CACEIS et SGSS .

Sur 12 mois, les revenus d'Amundi Technology s'élèvent à 36 M€, en forte croissance.

Acquisition de Lyxor

Le 31 décembre 2021, Amundi a finalisé l'acquisition de Lyxor pour 825 M€. Cette opération, **fortement créatrice de valeur, fait d'Amundi le leader européen des ETF et complète son offre de gestion active**, en particulier dans le domaine des actifs alternatifs liquides.

Voir section V Lyxor.

NB : les données de collecte et de résultats du T4 et de l'année n'incluent pas Lyxor, dont l'acquisition n'a été finalisée qu'au 31 décembre 2021.

² Fin 2021

³ Fin 2021. Encours des JV avec ABC et BOC, et des encours à Hong Kong et à Taiwan

⁴ Sous réserve des autorisations réglementaires et des conditions de marché. SBI FM est actuellement détenue par SBI (62,6%), Amundi (36,8%) et les collaborateurs (0,6%).

⁵ Sustainable Financial Disclosure Regulation, nouvelle réglementation européenne SFDR imposant aux gérants de classer leurs actifs européens selon leur degré d'intégration ESG

⁶ Collecte nette hors produits de trésorerie et hors assureurs CA Assurances et Sogecap

⁷ Amundi Leading Technologies & Operations

II. Une activité soutenue en 2021

La dynamique d'activité a été très bonne en 2021, portée notamment par les actifs MLT (+75,5 Md€ hors JVs), avec une composante élevée en gestion active (+55,8 Md€) et en actifs MLT ESG (+36,5 Md€⁸).

Au total la collecte en 2021 est de +60,2 Md€, compte tenu également de la **bonne dynamique d'activité dans les JVs (+29,7 Md€ hors sorties de « channel business »⁹)** et en dépit de sorties en produits de trésorerie (-26,6 Md€).

Les flux nets sur la clientèle Retail (hors JV) sont très élevés à +43,5 Md€, essentiellement en actifs moyen long terme (+41,2 Md€).

- **L'activité des distributeurs tiers a été particulièrement soutenue** (+23,8 Md€ en actifs MLT), et très diversifiée par pays (flux élevés en particulier en France, Italie, Allemagne, Espagne, Hong Kong et Singapour. Cette dynamique commerciale est bien équilibrée entre les expertises actives et passives.
- Dans les **réseaux partenaires internationaux** (+8,8 Md€ en actifs MLT), **la dynamique a été particulièrement forte notamment** dans les réseaux d'UniCredit (+4,4 Md€ en actifs MLT), tirée par les gestions actives, les fonds thématiques et l'ESG. En Espagne (réseau Banco Sabadell), les flux se sont élevés à +2,1 Md€, reflétant le déploiement réussi des offres Amundi. En Chine, **la filiale Amundi-BOC WM réalise une très belle première année**, avec +10,1 Md€ de collecte dans les réseaux de Bank of China.
- Dans **les réseaux en France**, l'activité a été plus contrastée (-0,2 Md€ en actifs MLT) avec des flux positifs de +4,1 Md€ sur les produits diversifiés, actions et taux, compensés par -4,3 Md€ de sorties (avant échéance) en produits structurés déclenchés par les conditions de marché favorables.

La collecte auprès des clients institutionnels s'élève à +5,4 Md€, avec un niveau élevé de collecte en actifs MLT (+34,4 Md€) auprès de tous les segments de clientèle, et une décollecte en produits de trésorerie (-28,9 Md€).

Les JVs affichent une collecte soutenue de +29,7 Md€, hors sorties de « channel business »¹⁰ en Chine.

- **En Inde**, l'année a été particulièrement dynamique (+26,0 Md€), avec une collecte majoritairement portée par les institutionnels, et des flux résilients en fonds ouverts. SBI FM a consolidé son rang de **leader sur le marché des fonds ouverts en Inde avec une part de marché de 16,4%**¹¹.
- **En Chine**, la JV avec ABC a enregistré une collecte de +12,8 Md€ hors sorties des produits « channel business » (-18,4 Md€) et hors réinternalisation exceptionnelle par un institutionnel au T3 2021 (-11,6 Md€).
- **En Corée du Sud**, la JV avec NH réalise une bonne année avec +2,1 Md€ de collecte, dont +2,7 Md€ en MLT.

La gestion active affiche une collecte record en 2021, à +55,9 Md€, grâce à la qualité des gestions et à leur bon positionnement, notamment en ESG.

L'ensemble des plateformes de gestion a délivré de très bonnes performances : près de 74% des encours en fonds ouverts sont classés dans les 2 premiers quartiles sur 5 ans¹². Par ailleurs, sur 5 ans, 86% des encours surperforment leur benchmark¹³.

L'ESG demeure au cœur des stratégies et des process de gestion, avec une innovation constante (gamme *ESG Improvers, Social Bonds, Emerging Market green bonds...*).

La collecte élevée de l'année reflète le bon positionnement des offres, adaptées aux attentes des clients et aux grandes tendances du marché, avec notamment :

- **Les offres de solutions diversifiées** (fonds ouverts, gestions sous mandat) **et sur mesure** (allocation d'actifs, construction de portefeuilles, advisory...) dont la collecte atteint à +25,3 Md€¹⁴, avec notamment :
 - **La montée en puissance des nouvelles offres OCIO** répondant à la demande croissante des investisseurs institutionnels (16 mandats remportés et +8,3 Md€ de collecte)
 - **La dynamique commerciale** des flagships *Global Multi Asset Conservative* (+2,3 Md€), *Multi Asset Sustainable Future* (+0,8 Md€).
- **Le succès dans nos expertises Actions :** expertises Value (+1,7 Md€ de collecte, par exemple sur le fonds *European Equity Value* +0,8 Md€), fonds thématiques (+3,9 Md€, avec le lancement des nouveaux produits comme le fonds *CPR Hydrogène*) et plus généralement les fonds ESG (*Global Ecology* +0,7 Md€, *European ESG Improvers* +0,3 Md€).
- **En obligataire**, le gain de plusieurs mandats institutionnels.

⁸ Collecte hors assureurs Groupe

⁹ Produits peu margés ; sorties liées à l'évolution réglementaire, (en 2021 : -18,4 Md€)

¹⁰ Produits peu margés ; sorties liées à l'évolution réglementaire (en 2021 : -18,4 Md€)

¹¹ Source AMFI India à fin décembre 2021

¹² Performances brutes. Source : Morningstar Direct, fonds ouverts et ETF, périmètre monde hors fonds nourriciers, fin décembre 2021. 621 fonds soit 478 Md€. Au total, 183 fonds Amundi ont un rating Morningstar 4 ou 5 étoiles

¹³ Au 31/12/2021, source: données internes, périmètre: 1 129 Md€ (hors JV et périmètre Lyxor), gestion active

¹⁴ Hors Amundi-BOC WM

La gestion passive, ETF et Smart Beta a connu une nouvelle très bonne année, avec une collecte de +19,7 Md€, portant les encours à 208 Md€, un niveau supérieur à l'objectif annoncé en 2019 (200 Md€ attendus en 2023).

En **ETP**¹⁵, avec une collecte nette de +11,9 Md€, Amundi se classe 3^e collecteur européen¹⁶ et 5^e en termes d'encours avec 88 Md€ et une part de marché à nouveau en augmentation.

L'ESG a représenté plus de 50% des flux du marché européen des ETF, et environ 90% de la collecte d'Amundi, qui démontre ainsi son savoir-faire et sa capacité d'innovation ESG.

Amundi Actifs Réels a tiré parti de son positionnement et d'un marché des actifs réels et privés en fort développement. La collecte s'est élevée à +4,6 Md€, bien répartie entre toutes les expertises (+1,8 Md€ en Private Equity, +1,6 Md€ en Immobilier, +1,1 Md€ en dette privée). Les encours s'élèvent à 62,1 Md€ fin 2021, reflétant une hausse significative depuis 5 ans (+11,1% de croissance annuelle moyenne).

L'innovation ESG a également été un élément marquant de l'année avec le lancement de fonds ESG en dette privée à impact, fonds immobiliers labellisés ISR, obtention du label ISR pour OPCIMMO et avec le gain de plusieurs mandats pour les dispositifs Prêts Participatifs de Relance, Obligations Relance, programme « Fleurons des Territoires » (label Relance) dans le cadre du plan de relance en France.

III. Un résultat net record en 2021

En 2021 Amundi affiche un résultat net ajusté¹⁷ record de 1 315 M€, en hausse de +37% par rapport à 2020.

Données ajustées³¹

Cet excellent niveau de profitabilité résulte de plusieurs facteurs :

Haut niveau de revenus nets, en progression de +23,5%

Les commissions de gestion s'élèvent à 2 786 M€ (+14,5%) sous l'effet de la hausse des marchés et de la dynamique de collecte. La marge moyenne¹⁸ (17,9 points de base) est en progression grâce à un effet mix favorable. Le niveau très élevé de commissions de surperformance en 2021 (427 M€) est lié d'une part à la forte hausse des marchés actions observée depuis mi-2020 et d'autre part à la qualité des gestions d'Amundi. La normalisation des commissions de surperformance devrait se poursuivre en 2022.

Maintien d'une excellente efficacité opérationnelle

L'évolution des charges d'exploitation vs 2020 (+14,4%) s'explique par :

- **la poursuite des investissements de développement** pour 65 M€ : investissements dans la technologie à la fois au service des clients externes et des besoins internes, montée en puissance d'Amundi-BOC en Chine, promotion de la marque et amélioration de la notoriété à destination du Retail, recrutements dans les expertises en croissance (actifs réels, thématiques...);
- **le provisionnement des rémunérations variables**, en lien avec la progression du résultat opérationnel.
- **l'effet périmètre** par rapport à 2020¹⁹.

Grâce à cet effet ciseaux positif, le coefficient d'exploitation est de 47,9% (environ 50% hors niveau exceptionnel de commissions de surperformance²⁰) et le **Résultat Brut d'Exploitation progresse de +33%**.

La contribution des sociétés mises en équivalence (joint-ventures asiatiques essentiellement) progresse sensiblement à 84 M€ contre 66 M€ en 2020, grâce notamment à la contribution à nos résultats des JVs en Chine (28 M€) et en Inde (47 M€).

Données comptables

Le résultat net comptable s'élève à 1 369 M€ (+50,5% vs 2020) et intègre les premiers coûts liés à l'intégration de Lyxor (12 M€ après impôts), l'amortissement des contrats de distribution, ainsi qu'un gain fiscal exceptionnel (Affranchimento²¹). Le Bénéfice net par Action atteint 6,75€, en forte hausse par rapport à 2020 (+50%).

¹⁵ ETP : Exchange Traded Products, incluant les ETF (Exchange Traded Funds) et les ETC (Exchange Traded Commodities)

¹⁶ Source ETF GI

¹⁷ Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution, et, en 2021, hors coûts d'intégration de Lyxor (12 M€ au T4 2021 après impôts et 16 M€ avant impôts), et hors impact Affranchimento (114 M€ au T2 2021)

¹⁸ Commissions nettes de gestion / encours moyens

¹⁹ Effet périmètre de +28 M€ : acquisition de Sabadell AM, consolidée à partir du T3 2020, consolidation globale de Fund Channel et d'Anatec à partir du T1 2021

²⁰ Niveau exceptionnel de commissions de surperformance = niveau supérieur au montant moyen des commissions de surperformance par trimestre en 2017-2020 (42 M€)

²¹ Gain fiscal exceptionnel (net d'une taxe de substitution) de +114 M€ (sans incidence en flux de trésorerie) : dispositif « Affranchimento » en application de la loi de finance italienne pour 2021 (loi N° 178/2020), conduisant à la reconnaissance d'un Impôt Différé Actif sur des actifs incorporels (goodwill); élément exclu du Résultat Net ajusté.

IV. Une structure financière solide et un dividende en forte progression

La structure financière demeure solide fin 2021 après l'acquisition de Lyxor, avec des fonds propres tangibles²² à 3,5 Md€, à comparer à 3,2 Md€ fin 2020. Cette évolution s'explique par une génération élevée de fonds propres tangibles de 1,0 Md€, et un impact de -0,7 Md€ liée à l'acquisition de Lyxor²³. Le ratio CET1²⁴ est de 16,1%, largement supérieur aux exigences réglementaires.

Pour mémoire, l'agence de notation Fitch a renouvelé en mai 2021 la note A+ avec perspective stable, la meilleure du secteur.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale, qui se tiendra le 18 mai 2022, un dividende de 4,10 € par action, en numéraire, soit une hausse de +41% vs le dividende de l'exercice 2020.

Ce dividende correspond à un taux de distribution de 65% du résultat net part du Groupe²⁵, et à un rendement de 6,1% sur la base du cours de l'action au 7 février 2022 (clôture à 67,5 €). Ce dividende sera détaché le 23 mai 2022 et mis en paiement à compter du 25 mai 2022.

Depuis la cotation, le TSR²⁶ (retour total pour l'actionnaire) s'élève à 88%.

V. Lyxor, une acquisition créatrice de valeur

Le 31 décembre 2021, Amundi a finalisé l'acquisition de Lyxor pour 825 M€.

Les performances de Lyxor en 2021 ont été solides, avec +12,1 Md€ de collecte, portant les encours à 148 Md€ fin 2021, dont 101 Md€ en ETF et 46 Md€ en gestion active (y compris 25 Md€ en gestion alternative liquide). Le résultat net de l'exercice est de 42 M€²⁷, un montant significativement supérieur à ce qui était estimé lors de l'annonce de l'opération en avril 2021.

Voir détails page 12.

Par cette opération créatrice de valeur, Amundi devient ainsi le leader européen des ETF avec une part de marché combinée de 14%²⁸ et **complète son offre de gestion active**, notamment dans le domaine des actifs alternatifs liquides, ainsi que dans celui du conseil et de l'OCIO²⁹.

Dans un marché de la gestion indicielle où la taille revêt une importance capitale, le nouveau montant combiné des encours gérés par la plateforme passive d'Amundi (310 Md€ à fin 2021) constitue un atout majeur. Forte de ces éléments et des perspectives de croissance du marché de la gestion passive, **Amundi a annoncé viser une croissance significative (+50%) de ses actifs en gestion passive pour atteindre 420 Md€ à fin 2025**³⁰.

Début janvier 2022, la phase d'intégration a démarré (rapprochement des équipes), et sa mise en œuvre (migration IT, fusions légales...) devrait être rapidement réalisée, au cours des 2^e et 3^e trimestres 2022.

Les synergies engendrées par cette intégration seront conformes à ce qui avait été annoncé en avril 2021 :

- les synergies de coûts avant impôts devraient s'élever à 60 M€ en année pleine dès 2024 ;
- les synergies de revenus avant impôts devraient atteindre 30 M€ en année pleine en 2025.

Compte tenu de ce potentiel de synergies élevé, cette transaction sera fortement créatrice de valeur :

- un prix d'acquisition représentant un multiple P/E 2021e de ~9x³¹ (avec les seules synergies de coûts) ;
- un Retour sur Investissement supérieur à 10% à horizon 3 ans (avec les seules synergies de coûts).

²² Capitaux propres hors goodwill et immobilisations incorporelles

²³ Voir page 12.

²⁴ CET 1 : Core Equity Tier 1

²⁵ Le taux de distribution du dividende se calcule sur la base du résultat net comptable part du groupe ajusté 2021 (1 369 M€), minoré de l'impact Affranchimento (114 M€) et en excluant les coûts d'intégration de Lyxor (-12 M€)

²⁶ Le TSR (Total Shareholder Return) inclut le rendement total pour un actionnaire : hausse de l'action + dividendes versés de 2016 à 2021 + dividende soumis à l'AG de mai 2022 + Droit préférentiel de Souscription détaché en mai 2017. Données avec cours de clôture au 07/02/2022

²⁷ Données estimées sur le périmètre acquis de Lyxor (à partir de données internes et avec des hypothèses concernant le retraitement de certaines activités conservées par la Société Générale). Résultat net estimé du périmètre acquis de 40 M€ et résultat net normalisé de 42 M€ après retraitement de -3 M€ de coûts one-off avant impôt liés à l'acquisition par Amundi

²⁸ Source : Amundi, Lyxor, ETFGI à fin décembre 2021

²⁹ OCIO : Outsourced Chief Investment Officer

³⁰ Objectif annoncé le 4/1/2022 à partir des encours combinés de 282 Md€ fin septembre 2021.

³¹ Sur la base d'un prix de 755 M€, hors capital excédentaire

VI. Compte de résultat

<i>En M€</i>	2021	2020	Δ 2021 / 2020
Revenus nets ajustés ¹	3 204	2 595	23,5%
Revenus nets de gestion	3 213	2 634	22,0%
dont commissions nettes de gestion	2 786	2 434	14,5%
dont commissions de surperformance	427	200	113,3%
Produits nets financiers et autres produits nets ¹	(8)	(38)	-78,2%
Charges générales d'exploitation ¹	(1 534)	(1 341)	14,4%
Résultat brut d'exploitation ajusté ¹	1 670	1 255	33,1%
<i>Coefficient d'exploitation ajusté</i>	47,9%	51,7%	-3,8 pts
Coût du risque & Autres	(12)	(23)	-46,1%
Sociétés mises en équivalence	84	66	27,7%
Résultat avant impôt ajusté ¹	1 742	1 298	34,2%
Impôts sur les sociétés ¹	(430)	(338)	27,0%
Minoritaires	3	3	20,0%
Résultat net part du Groupe ajusté ¹	1 315	962	36,7%
Amortissement des contrats de distribution après impôts	(49)	(52)	-7,1%
Coûts d'intégration nets d'impôts	(12)	0	-
Impact Affrancamento ²	114	0	-
Résultat net part du Groupe yc Affrancamento	1 369	910	50,5%
BNPA comptable en €	6,75	4,50	50,1%
BNPA ajusté ¹ en €	6,49	4,76	36,3%

1- Données ajustées : hors amortissement des contrats de distribution, et, en 2021, hors coûts d'intégration de Lyxor (12 M€ au T4 2021 après impôts et 16 M€ avant impôts), et hors impact Affrancamento (114 M€ au T2 2021). Voir page 13 pour les définitions et la méthodologie. 2- Le Résultat net comptable 2021 intègre un gain fiscal exceptionnel (net d'une taxe de substitution) de +114 M€ (sans incidence en flux de trésorerie) : dispositif « Affrancamento » en application de la loi de finance italienne pour 2021 (loi N° 178/2020), conduisant à la reconnaissance d'un Impôt Différé Actif sur des actifs incorporels (goodwill); élément exclu du Résultat Net ajusté.

VII. Résultats sociaux d'Amundi (Société mère) en 2021

Compte tenu de la structure du groupe Amundi, les résultats sociaux ne reflètent que certains aspects financiers de l'entité tête de groupe. Leur évolution n'est que très partiellement liée à l'évolution des activités de gestion d'actifs logées dans les entités détenues.

En 2021, le produit net bancaire d'Amundi (société mère) s'élève à 955 millions d'euros contre 348 millions d'euros en 2020, soit une hausse de 607 millions d'euros.

Il est composé principalement :

- des revenus sur titres de participation pour 948 millions d'euros au titre des dividendes perçus en provenance des filiales d'Amundi ;
- du résultat des portefeuilles de placement et de négociation pour + 31 millions d'euros compensé par la marge d'intérêt pour - 31 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 41 millions d'euros en 2021 et sont stables par rapport à celles de 2020.

Compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation ressort à 914 millions d'euros en 2021, en hausse de 608 millions d'euros par rapport à l'exercice 2020. Cela s'explique d'une part par une amélioration du résultat des titres de participation de l'ordre de 580 millions d'euros (dont 499 millions d'euros au titre des versements de dividendes) et d'autre part par une diminution des moins-values de cessions des titres en portefeuille de placement et assimilé de l'ordre de 27 millions d'euros.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 915 millions d'euros.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, Amundi enregistre un produit net d'impôt sur les bénéfices de 5 millions d'euros.

Au total, le résultat net d'Amundi est un bénéfice de 920 millions d'euros en 2021 contre un bénéfice de 324 millions d'euros en 2020.

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2021

14

Membres au Conseil d'Administration



Yves Perrier
**Président du Conseil
d'Administration**
depuis 2021



Xavier Musca
Administrateur
depuis 2012
Directeur Général Délégué
de Crédit Agricole S.A.



Christine Gandon
Administratrice
depuis 2021 Présidente
de la Caisse régionale du
Crédit Agricole du Nord-Est



Patrice Genté
Administrateur
depuis 2021 Président
de la Caisse régionale
du Crédit Agricole d'Aquitaine



Michèle Guibert
Administratrice
depuis 2020 Directrice
Générale de la Caisse
régionale du Crédit Agricole
des Côtes d'Armor



William Kadouch-Chassaing
Administrateur
depuis 2018 Directeur
Général Adjoint,
en charge des Finances,
du groupe Société Générale (1)



Michel Mathieu
Administrateur
depuis 2016
Directeur Général de LCL
Directeur Général Adjoint
de Crédit Agricole S.A.



Christian Rouchon
Administrateur
depuis 2009 Directeur Général
de la Caisse régionale
du Crédit Agricole
du Languedoc



Virginie Cayatte
**Administratrice
Indépendante**
depuis 2015
Directrice Financière
d'Adisseo



Laurence Danon-Arnaud
**Administratrice
Indépendante**
depuis 2015
Présidente de Primerose SAS



Robert Leblanc
**Administrateur
Indépendant**
depuis 2015
Président-Directeur Général
d'Aon France



Hélène Molinari
**Administratrice
Indépendante**
depuis 2015
Gérante d'AHM Conseil



Estelle Ménard
**Administratrice élue
par les salariés**
depuis 2021 Responsable
Adjointe Gestion Actions
Thématiques, CPR Asset
Management



Jean-Michel Forest
Censeur
depuis 2015
Président de la Caisse
régionale du Crédit Agricole
Loire Haute-Loire

33%
indépendants (1) (2)

42%
femmes (2) (3)

58,7 ans
âge moyen

24
réunions (4)

96,9%
réunions (4)

(1) Conformément à la recommandation 9.3 du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage. (2) En l'absence de contraintes réglementaires, les censeurs ne sont pas pris en compte dans les calculs.

(3) Conformément à l'article L. 225-27 al. 2 du Code de commerce, l'Administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage. (4) Nombre total et taux de présence global aux réunions des Comités et Conseil d'administration

(1) A quitté Société Générale le 30/11/2021.

							Durée du mandat		
		Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions détenues	Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au Conseil
Dirigeant mandataire social non exécutif	Yves Perrier Président du Conseil d'administration	67	H	Française	1	200	2007	AG 2022 ⁽¹⁾	14
Administrateurs	Patrice Gentié	58	H	Française	1	200	2021	AG 2024	8 mois
	Christine Gandon	55	F	Française	1	250	2021	AG 2023	6 mois
	Michèle Guibert	54	F	Française	1	200	2020	AG 2024	1
	William Kadouch-Chassaing	52	H	Française	2	200	2018	AG 2024	3
	Michel Mathieu	63	H	Française	1	200	2016	AG 2024	5
	Xavier Musca	61	H	Française	3	300	2012	AG 2022	9
	Christian Rouchon	61	H	Française	1	200	2009	AG 2023	12
Administrateurs indépendants	Virginie Cayatte	51	F	Française	1	250	2015	AG 2022	6
	Laurence Danon-Arnaud	65	F	Française	4	480	2015	AG 2023	6
	Robert Leblanc	64	H	Française	1	200	2015	AG 2022	6
	Hélène Molinari	58	F	Française	2	200	2015	AG 2023	6
Administrateur élu par les salariés	Estelle Ménard	49	F	Française	1	693 FCPE Amundi Actionariat ⁽²⁾	2021	Élection avant AG 2022	8 mois
Censeur	Jean-Michel Forest	64	H	Française	1	NA ⁽²⁾	2015	CA 2024	6

(1) Pour son mandat d'administrateur.

(2) L'administrateur élu par les salariés et les censeurs n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société.

Présentation des Administrateurs dont la ratification et le renouvellement de mandat sont soumis à l'Assemblée Générale



Christine GANDON

ADMINISTRATRICE COOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUILLET 2021

Âge : 55 ans Nationalité : française

Date de première nomination : 29/07/2021

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

Nombre d'actions détenues : 250

Biographie résumée

Ingénieure agronome de formation, spécialisée dans les sciences économiques et sociales (Paris-Grignon), Christine Gandon a occupé des fonctions de responsable de projet informatique et ingénieur dans les Sucrieries du nord-est avant de devenir gérante d'une exploitation agricole à Gourgançon dans la Marne, depuis 1995.

Membre du conseil d'administration de la Caisse Locale de Fère-Champenoise et Sommesous depuis 2007, elle en devient Présidente en 2009 et en demeure Vice-Présidente depuis 2016. Devenue administratrice de la Caisse Régionale du Nord-Est en 2012, elle occupe successivement la fonction Vice-Présidente à partir de 2015, avant d'être élue Présidente en 2017.

Au-delà de ses compétences dans le domaine du risque environnemental en lien avec ses fonctions agricoles, Christine Gandon bénéficie également d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et solidaire au titre de sa fonction de Présidente d'association et trésorière fédérale à l'ADMR qu'elle a exercée jusqu'en 2017.

Ses principales expertises



Comptabilité et information financière



Enjeux sociaux et environnementaux



Gestion des risques, conformité, audit interne

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2021

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2017 à 2021) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 2007 :

- Administratrice de la Caisse locale de Fère Champenoise et Sommesous

Depuis 2012 :

- Administratrice de la Caisse régionale du Nord-Est

Depuis 2014 :

- Membre du Bureau de la Caisse régionale du Nord-Est

Depuis 2016 :

- Vice-Présidente de la Caisse locale de Fère Champenoise et Sommesous

Depuis 2017 :

- Présidente de la Caisse régionale du Nord-Est
- Membre au sein de commissions et comités à la Fédération Nationale du Crédit Agricole

Depuis 2018 :

- Administratrice de Adicam
- Administratrice de CAMCA Mutuelle
- Membre du Comité de surveillance de CAMCA Courtage

Depuis 2019 :

- Administratrice de Crédit Agricole Leasing et Factoring

Depuis 2020 :

- Présidente du Comité d'Audit et des Risques de CAMCA
- Administratrice de CAMCA Assurance
- Administratrice de CAMCA Réassurance
- Membre du Conseil de surveillance de CA Titres

Depuis 2021 :

- Administratrice et membre du Comité d'audit et risques de COFILMO
- Représentante de la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA)
- Administratrice du Centre Exposition Concours Agricole (CENECA)
- Représentante de la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA)
- Administratrice et trésorière de VIVEA

De 2015 à 2017 :

- Vice-Présidente de la Caisse régionale du Nord-Est

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

**Autres mandats et fonctions en cours
au 31/12/2021**

**Mandats exercés au cours des cinq dernières
années (2017 à 2021) et échus**

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Depuis 2015 :

- Représentante permanente de la Caisse régionale du Nord-Est
- Administratrice de Luzerne Recherche Développement (L.R.D.) SAS
- Représentante au Conseil de l'Agriculture de la Marne (CAF) - Maison des Agriculteurs

Depuis 2017 :

- Représentante permanente de la Caisse régionale du Nord Est
- Administratrice de Terrasolis
- Représentante permanente de la Caisse régionale du Nord Est
- Administratrice de Pôle de Compétitivité IAR - Industries et Agro-Ressources
- Représentante au Conseil de l'Agriculture / CAF Aisne - Maison de l'Agriculture

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Depuis 1995 :

- Gérante de l'EARL Pellot Henrat

Depuis 2011 :

- Co-gérante de Fathemju SC

Depuis 2018 :

- Gérante de l'EURL de Montpreux

De 1999 à 2017 :

- Présidente de l'Association ADM de Connantray et environs

De 2005 à 2016 :

- Trésorière fédérale de l'ADMR Marne

Le Conseil d'administration recommande la ratification de la cooptation de Christine Gandon en remplacement d'Andrée Samat au sein du Conseil, et souligne son expérience notamment dans les domaines de la comptabilité, des enjeux environnementaux en lien avec son activité agricole, ainsi que la gestion des risques. Christine Gandon a été désignée sur proposition du groupe Crédit Agricole.



Yves PERRIER

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 10 MAI 2021
Membre du Comité Stratégique et RSE

Âge : 67 ans Nationalité : française

Date de première nomination : 18/09/2007

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

Après un début de carrière dans l'audit et le conseil, Yves Perrier a rejoint la Société Générale où il a occupé divers postes dont celui de Directeur financier (1995-1999).

De 1999 à 2003, il rejoint le Crédit Lyonnais en tant que membre du Comité exécutif en charge des Finances, des Risques et de l'Audit.

A partir de 2003, il est membre du Comité exécutif de Crédit Agricole SA et Directeur Général Délégué de Calyon (devenu CACIB) jusqu'en 2007.

En 2007, il est nommé Président Directeur Général de Crédit Agricole Asset Management (CAAM).

En 2009, il conduit et met en œuvre la fusion de CAAM avec Société Générale Asset Management qui donne naissance à Amundi le 01/01/2010 dont il est nommé Directeur Général.

Sous sa direction, Amundi est devenue le leader européen avec un triplement des encours gérés (plus de 2 000 milliards à fin 2021) et des résultats, à la fois par croissance organique et au travers de différentes acquisitions : Pioneer, Sabadell, Bawag et Lyxor notamment.

Depuis sa cotation en 2015, Amundi a vu sa capitalisation boursière doubler.

De 2015 à 2021, il occupe également la fonction de Directeur Général adjoint de Crédit Agricole SA et supervise, outre l'Asset Management, les Assurances et l'Immobilier.

Le 10 mai 2021, Yves Perrier transmet la responsabilité de la Direction Générale d'Amundi à Valérie Baudson et est nommé Président du Conseil d'administration.

Yves Perrier a été distingué plusieurs fois comme CEO of the year (2010, 2017, 2019, 2021) par les revues spécialisées de l'industrie financière (Funds Magazine, Institutional Investor, Financial News).

Yves Perrier est Président d'honneur de l'AFG et Vice-Président d'Europace.

Il est diplômé de l'ESSEC et Expert-Comptable.

Ses principales expertises



Gestion d'actifs et marchés financiers



Enjeux sociaux et environnementaux



Planification stratégique



Comptabilité et information financière



Gestion des risques, conformité, audit interne



Technologies et sécurité de l'information



Gouvernance et rémunération



Commercial / Marketing



Réglementation bancaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2021

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2017 à 2021) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 2019 :

- Président du Conseil d'Administration du Comité Médicis*

De 2007 à 2018 :

- Président-Directeur Général d'Amundi Asset Management *

De 2014 à 2016 :

- Administrateur de LCH Clearnet SA et LCH Clearnet Group

De 2015 à 2020 :

- Administrateur de Pacifica et Crédit Agricole Assurances

De 2015 à 2021 :

- Directeur Général Adjoint en charge du pôle Épargne et Immobilier de Crédit Agricole S.A.
- Représentant permanent de Crédit Agricole S.A.
- Administrateur de Predica et Crédit Agricole Immobilier

De 2018 à 2021 :

- Président d'Amundi Asset Management * SAS

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Depuis 2021 :

- Administrateur de Edmond de Rothschild Holding
- Administrateur de la Banque Edmond de Rothschild
- Administrateur de F. Marc de Lacharrière (FIMALAC)
- Président de YP Conseil SAS

De 2013 à 2016 :

- Membre du Conseil de surveillance de Maike Automobile SAS

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Depuis 2017 :

- Président d'Honneur de l'AFG

Depuis 2018 :

- Vice-Président du Conseil d'administration de Paris Europace

Depuis 2020 :

- Administrateur Trésorier de la Fondation de France

De 2015 à 2017 :

- Président de l'AFG

* Société du Groupe Amundi.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat d'administrateur de Yves Perrier, Président du Conseil d'administration, eu égard à ses expertises et sa grande expérience professionnelle dans le métier de la gestion d'actifs.

Si Yves Perrier était renouvelé en qualité d'administrateur pour 3 ans, le Conseil serait appelé à le renouveler en qualité de Président du Conseil.



Xavier MUSCA

ADMINISTRATEUR (PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 10 MAI 2021)
Membre du Comité Stratégique et RSE, du Comité des Rémunérations
et du Comité des Nominations

Âge : 61 ans Nationalité : française

Date de première nomination : 24/07/2012

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

Nombre d'actions détenues : 300

Biographie résumée

Xavier Musca a commencé sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1985. En 1989, il entre à la Direction du Trésor, où il devient chef du bureau des affaires européennes. En 1993, il est appelé au cabinet du Premier Ministre, Édouard Balladur, comme conseiller technique, puis retrouve la Direction du Trésor en 1995, successivement en tant que chef du bureau des marchés financiers puis sous-Directeur Europe - affaires monétaires et internationales, et chef du service du financement de l'État et de l'économie. Entre 2002 et 2004, il est Directeur de cabinet de Francis Mer, Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. En 2004, il devient Directeur du Trésor. Il quitte la Direction du Trésor en février 2009, pour devenir Secrétaire général adjoint de la Présidence de la République française, en charge des affaires économiques. En février 2011, il devient Secrétaire général de la Présidence de la République française.

Xavier Musca exerce actuellement les fonctions de Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. depuis 2012, et de Second Dirigeant Effectif depuis 2015. Président du Conseil d'Amundi depuis 2016, il a cédé la présidence en 2021 et demeure administrateur.

Il devient Chevalier, en 2009, puis Officier, en décembre 2021, de la Légion d'honneur, du Mérite, du Mérite Agricole et de l'Ordre de Charles III (Espagne).

Ses principales expertises



Enjeux sociaux et environnementaux



Comptabilité et information financière



Gestion des risques, conformité, audit interne



Gestion d'actifs et marchés financiers



Planification stratégique



Gouvernance et rémunération



Réglementation bancaire

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2021

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2017 à 2021) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Depuis 2012 :

- Directeur Général Délégué, membre du Comité de Direction, membre du Comité Exécutif de Crédit Agricole **
- Vice-Président du Conseil d'administration de Predica
- Administrateur de CA Assurances et CA Italia * (ex-Cariparma)
- Représentant permanent de Crédit Agricole S.A., Administrateur de Pacifica

Depuis 2015 :

- Président du Conseil d'administration de CA Consumer Finance
- Vice-Président du Conseil d'administration de CA Italia * (ex-Cariparma)

De 2012 à 2017 :

- Administrateur de Crédit Agricole Creditor Insurance
- Membre du Comité des Rémunérations de Cariparma

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Depuis 2014 :

- Administrateur de CAP Gemini

Depuis 2016 :

- Président du Comité d'Audit de CAP Gemini

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Néant

* Société de droit étranger.

** Société cotée.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat d'administrateur de Xavier Musca, eu égard à ses expertises, son expérience professionnelle et sa fonction de Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A., actionnaire majoritaire de la Société. Xavier Musca, administrateur, serait renouvelé pour 3 ans.



Virginie CAYATTE

ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)
Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Âge : 51 ans Nationalité : française
Date de première nomination : 30/09/2015
Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
Nombre d'actions détenues : 250

Biographie résumée

Virginie Cayatte a débuté sa carrière en 1995 en tant qu'analyste dans l'équipe Fusions & Acquisitions du groupe AXA puis devient responsable de l'équipe Financement Trésorerie. De 2002 à 2003, elle exerce les fonctions d'adjointe au chef de bureau « Épargne et marchés financiers » en charge de la régulation relative à la gestion et l'épargne salariale, à la comptabilité et au gouvernement d'entreprise, au sein de la Direction Générale du Trésor puis en tant que chef de bureau « Épargne et marchés financiers » en charge de la régulation des marchés financiers et de leurs acteurs en 2003 jusqu'en 2005. De 2006 à 2007, elle est Secrétaire générale du pôle de Compétitivité Finance et Innovation. En 2007, Virginie Cayatte retrouve AXA IM en tant que Directrice Corporate Finance et Stratégie, puis Directrice Financière en 2010. Elle devient administratrice d'AXA IM IF et quitte le Groupe fin 2014.

À partir de janvier 2015 Virginie Cayatte exerce les fonctions de Directrice Financière en charge de la Finance, de l'Immobilier et des Achats au sein de Solocal Group, société qu'elle quitte fin 2017.

En 2018, elle rejoint le groupe Adisseo, détenu majoritairement par le groupe chinois BlueStar Chemchina et coté au SSE (Shanghaï Stock Exchange), où elle occupe les fonctions de Directrice Financière.

Ses principales expertises



Comptabilité et information financière



Planification stratégique



Gestion d'actifs et marchés financiers



Gestion des risques, conformité, audit interne

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2021

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2017 à 2021) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

De 2015 à 2017 :

- Directrice Financière et membre du Comité Exécutif de Solocal Group

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Depuis 2018 :

- Directrice Financière d'Adisseo
- Administratrice d'Adisseo Animal Nutrition Private Limited *
- Administratrice d'Asia Pacific Pte Ltd *
- Administratrice d'Adisseo Life Science (Shanghai) Co., Ltd *
- Administratrice et Vice-Présidente d'Adisseo USA Inc. *
- Superviseur de Bluestar Adisseo Nanjing Co., Ltd *
- Membre du Comité de Direction de la succursale Drakkar Group S.A. *
- Superviseur de Nutriad Honding B.V.*

Depuis 2019 :

- Administratrice d'Adisseo España S.A. *
- Membre du Comité de Surveillance d'Adisseo Eurasie SARL *
- Administratrice d'Adisseo Venture *

De 2015 à 2017 :

- Administratrice de Pages Jaunes SA

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Depuis 2019 :

- Membre du Comité de Direction de l'Association Sportive du Bois de Boulogne

Néant

* Société de droit étranger.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat d'administratrice de Virginie Cayatte en raison notamment de son expertise financière et de ses connaissances du marché asiatique. Virginie Cayatte, administratrice indépendante serait renouvelée pour 3 ans.



Robert LEBLANC

ADMINISTRATEUR (INDÉPENDANT)

Président du Comité des Rémunérations, membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations

Âge : 64 ans Nationalité : française

Date de première nomination : 30/09/2015

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

Nombre d'actions détenues : 200

Biographie résumée

Robert Leblanc a débuté sa carrière en 1979 en tant que consultant au sein d'Andersen Consulting, Paris. En 1987, il est nommé chargé de mission auprès du Directeur Général de la Société des Bourses Françaises, poste qu'il quitte en 1990 pour rejoindre le groupe Axa en tant que Directeur Général Adjoint de Meeschaert Rousselle. De 1992 à 1998, il exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint puis Directeur Général d'Axa Courtage (ex-Uni Europe). En 1998, Robert Leblanc rejoint le groupe Siaci dont il est Directeur Général jusqu'en 2001, puis Président du Directoire, de 2001 à 2007. En avril 2007, il est nommé *Senior Advisor* d'Apax France et ce jusqu'en 2009. Robert Leblanc a été également Président du Comité d'Éthique du Medef entre 2008 et 2013 et Président du Mouvement des Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens entre 2010 et 2014. Robert Leblanc exerce actuellement les fonctions de Président-Directeur Général d'Aon France depuis 2009. Il a écrit « Le libéralisme est un humanisme » (Albin Michel, 2017).

Ses principales expertises



Gestion des risques, conformité, audit interne



Gouvernance et rémunération



Enjeux sociaux et environnementaux

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2021

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2017 à 2021) et échus

DANS LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES

Néant

DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS NON COTÉES

Depuis 2007 :

- Gérant de RL Conseil

Depuis 2009 :

- Gérant d'Aon Holdings France SNC
- Président-Directeur Général d'Aon France SAS

Depuis 2021 :

- Membre du Conseil de Surveillance de Vision d'Entreprise SAS

De 2010 à 2018 :

- Administrateur d'Aon Tunisie *

De 2009 à 2019 :

- Administrateur de International Space Brokers France - ISB France

De 2019 à 2020 :

- Président de Chapka, filiale d'Aon France
- Président d'Ovatio, filiale d'Aon France
- Président d'Apollo, filiale d'Aon France

DANS D'AUTRES STRUCTURES

Depuis 2008 :

- Président d'Honneur de la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurance

Depuis 2017 :

- Administrateur de Aspen France

Depuis 2019 :

- Vice-Président de la Fondation Notre-Dame

De 2016 à 2018 :

- Président du Comité d'Éthique du Medef

De 2014 à 2019 :

- Président de la Fondation Avenir Patrimoine à Paris

* Société de droit étranger.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat d'administrateur de Robert Leblanc en raison de son expertise en matière de gouvernance, de rémunération et d'éthique, associée à une expérience de gestion d'un groupe international. Robert Leblanc, administrateur indépendant serait renouvelé pour 3 ans.

Rappel du Plan Sociétal « Ambition 2025 » d'Amundi

2022-2025 : ACCÉLÉRER NOTRE TRANSFORMATION

Renforcer

notre offre d'épargne au service du développement durable

- 1. Intégrer dans nos fonds ouverts de gestion active⁽¹⁾ une nouvelle note de transition environnementale.** Ces fonds intégreront l'évaluation des entreprises quant à leurs efforts de décarbonation et au développement de leurs activités vertes.
- 2. Mettre en place une offre complète de produits d'épargne « Transition Net Zéro » en gestion active,** sur l'ensemble des grandes classes d'actifs.
- 3. Atteindre 20 Md€ d'encours dans les fonds dits « à impact »,** afin de soutenir les investissements ayant une contribution positive sur les dimensions environnementales et de cohésion sociale.
- 4. Avoir 40 % de notre gamme d'ETF constituée de fonds ESG,** pour accélérer et déployer l'accès à l'investissement responsable.
- 5. Développer l'offre ALTO⁽⁵⁾ Sustainability,** une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs, sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

Amplifier

notre action auprès des entreprises

- 6. Étendre à 1000 entreprises supplémentaires le périmètre d'entreprises avec lesquelles nous engageons un dialogue continu sur le climat,** afin qu'elles définissent des stratégies crédibles en matière de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, et de modalités d'alignement (rémunération, Assemblées Générales).
- 7. Exclure dès 2022 de nos investissements les entreprises qui réalisent plus de 30 % de leur activité⁽⁴⁾ dans les hydrocarbures non conventionnels⁽⁵⁾.**

Fixer

des objectifs d'alignement interne à la hauteur de l'engagement

- 8. Intégrer de façon étendue des objectifs ESG dans la politique de rémunération.**
- 9. Réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 30 % par collaborateur en 2025 par rapport à l'année 2018.**
- 10. Présenter notre stratégie climat à nos actionnaires : Say on Climate*.**

La présentation d'une résolution relative à notre « Say on Climate » constitue la 10^{ème} mesure clé de ce Plan.

Le « Say on Climate » d'Amundi

Depuis sa création, l'investissement responsable est l'un des piliers fondateurs d'Amundi, reposant sur trois convictions :

- Les acteurs économiques et financiers portent une responsabilité sociétale ;
- L'intégration des dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance dans les choix d'investissement est source de performance de long terme ;
- L'ESG sera un relais de croissance pour Amundi partout dans le monde

Réussir la transition énergétique nécessite d'aligner les acteurs clés sur des stratégies à court, moyen et long terme :

- Les Etats qui doivent définir des politiques publiques, industrielles et fiscales ainsi qu'une réglementation cohérente

- Les Entreprises qui doivent concevoir les solutions technologiques nécessaires à la mutation et planifier cette dernière

- Le système Financier qui doit accompagner les entreprises en leur allouant les capitaux nécessaires

Forte de son avancée suite à son précédent plan ESG (2018-2021) et surtout consciente des efforts qu'il reste à fournir pour que tous les secteurs et toutes les entreprises adoptent une stratégie d'alignement avec les Accords de Paris, Amundi souhaite aller plus loin, sur la thématique du Climat.

Le changement climatique est sans doute le plus grand défi de notre époque. Au travers de l'alliance financière de Glasgow (« *Glasgow Financial Alliance for Net Zero* »), le secteur financier s'est engagé autour d'un objectif commun : mettre en œuvre les moyens qui sont les siens en faveur d'une économie mondiale décarbonée et atteindre les objectifs des Accords de Paris.

Consciente des enjeux et des moyens à déployer, Amundi estime que les actionnaires doivent être pleinement informés de la manière dont les entreprises entendent contribuer à cet effort collectif.

Ainsi Amundi, en tant qu'actionnaire, encourage les entreprises, dans lesquelles elle investit, à soumettre leur stratégie climat à un vote consultatif lors de leur Assemblée Générale.

En tant qu'entreprise cotée, Amundi estime qu'il est également de sa responsabilité d'être transparente sur sa propre stratégie climat envers ses actionnaires.

La présentation de cette stratégie, de ses ambitions et de ses progrès annuels, est par ailleurs un exercice essentiel à l'instauration d'un dialogue actionnarial équilibré.

Les motivations des actionnaires à l'occasion d'un tel vote peuvent être multiples. Dans l'hypothèse où la résolution ne serait pas adoptée, le Conseil d'administration mettrait en œuvre les moyens à sa disposition pour échanger et recueillir auprès de ses actionnaires des informations sur les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir le projet de résolution proposé. Il informerait ses actionnaires du résultat de cette démarche et indiquerait les mesures envisagées pour en tenir compte.

Ainsi, Amundi souhaite soumettre sa stratégie climatique au vote consultatif annuel de son Assemblée Générale 2022. À partir de 2023, Amundi sollicitera également un vote consultatif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette stratégie.

La démarche d'Amundi : une démarche progressive et évolutive

Consciente de la responsabilité et des obligations qu'elle porte vis-à-vis de ses clients pour qui elle investit, Amundi se doit d'adopter une démarche progressive dans la fixation des ambitions d'une stratégie Climat de long-terme, avec des étapes intermédiaires.

Déterminer l'alignement d'une entreprise avec les objectifs des Accords de Paris reste, à ce jour, un défi. Les connaissances scientifiques et les méthodologies ne cessent de s'enrichir et d'évoluer. Le large spectre de classes d'actifs et régions du monde où Amundi investit, ne bénéficie pas encore des cadres d'analyses et données nécessaires à un plan d'action exhaustif. Il n'en reste pas moins que des moyens peuvent, d'ores et déjà, être déployés.

La stratégie Climat d'Amundi sera donc amenée à évoluer au fur et à mesure des évolutions méthodologiques, des protocoles de définitions des ambitions, des cadres règlementaires et des données disponibles quant à l'appréciation de l'alignement sur un objectif de neutralité carbone 2050.

Par ailleurs, les circonstances récentes, liées au conflit en Ukraine, auront des conséquences sur l'évolution des systèmes énergétiques. Elles imposent notamment un renforcement de l'indépendance énergétique en Europe comme dans tous les pays dans lesquels Amundi investit. S'il est trop tôt pour en mesurer les impacts, des ajustements de court terme des trajectoires énergétiques sont probables et influenceront sur la stratégie d'alignement progressif des portefeuilles d'investissement.

Si le système financier ne peut en aucun cas se substituer à l'action des États et des gouvernements pour lutter contre la crise climatique, Amundi considère néanmoins qu'il fait partie de la solution.

Forte de son engagement sur les enjeux climatiques et de sa responsabilité vis-à-vis de ses clients et de la Société, la stratégie Climat d'Amundi se veut donc évolutive et progressive, avec des objectifs à court et moyen terme.

Elle repose sur trois convictions :

- la nécessité d'une approche scientifique : la transition est un sujet fondamental qui appelle une révolution industrielle, fondée à la fois sur des constats scientifiques établis et le développement de solutions technologiques éprouvées.
- la nécessité d'accompagner la transition des entreprises dans lesquelles Amundi investit plutôt que de favoriser les exclusions ou le désinvestissement, qui doivent se limiter aux activités venant compromettre cette transition. La transition implique d'assumer pleinement d'accompagner la transformation des entreprises très émissives vers des modèles de développement décarbonés.
- la recherche du progrès social et économique : Amundi considère que la transition ne pourra être réalisée que si elle est socialement acceptable.

Outre son adhésion à la coalition Net-Zéro des gérants d'actifs, Amundi déploie donc un plan d'action Climat 2022-2025 en intégrant l'enjeu climatique à trois niveaux :

1. dans la conduite de son activité, à savoir les moyens mis en œuvre au sein de son organisation, à travers l'alignement de ses collaborateurs et de sa gouvernance sur ces objectifs, mais également à travers ses engagements de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre.
2. dans sa gestion pour compte de tiers, en décrivant ses engagements en matière de solutions d'épargne et d'investissement.
3. dans ses actions envers les entreprises où elle investit, en décrivant sa politique d'exclusion, ses actions de dialogue actionnarial et sa politique d'usage des droits de vote, afin d'influer en faveur de leur transition vers un modèle d'activité décarboné en lien avec les objectifs des Accords de Paris.

1. L'intégration de l'enjeu climatique dans la conduite de l'activité d'Amundi visant à l'alignement des parties prenantes sur une stratégie climat transparente

A. Mettre le climat au centre de la gouvernance, aligner et responsabiliser

Le rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a décidé fin 2020 d'intégrer les enjeux sociaux et environnementaux au sein de sa gouvernance. Depuis mai 2021, les progrès réalisés au niveau des indicateurs clés liés au climat et à l'ESG sont analysés au moins trimestriellement par le Conseil. Sensibilisés depuis 2020 aux enjeux climatiques, les membres du Conseil, soucieux de développer leurs compétences en la matière, bénéficieront à l'avenir d'une session annuelle de formation sur la thématique du climat.

En 2021, une journée de séminaire stratégique a permis aux membres du Conseil de se pencher sur la stratégie à déployer en la matière et les axes concrets de mise en œuvre du nouveau Plan Sociétal "Ambition 2025".

Le Conseil est également appuyé par son Comité stratégique et RSE présidé par un administrateur indépendant, qui examine chaque année les avancées du rapport annuel relatif à l'information sociale, environnementale et sociétale incluant les questions climatiques, figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel.

En 2021, au travers de ses travaux portant sur la stratégie, ce Comité a été amené à recommander au Conseil d'administration l'adoption du Plan relatif aux ambitions stratégiques du Groupe en matière de climat et d'ESG.

A l'avenir, le Comité Stratégique et RSE sera appelé chaque année à se prononcer sur le rapport d'avancement de la stratégie climat et ESG d'Amundi.

La gouvernance mise en place à l'échelle du Conseil, se décline également dans l'organisation interne de la Société :

Le Comité Stratégique ESG & Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, définit et valide la politique ESG et climat applicable aux investissements ainsi que les orientations stratégiques du Groupe Amundi en la matière. Il a vocation à :

- Piloter, contrôler et valider la stratégie ESG et Climat d'Amundi en matière d'investissement;
- Valider les orientations stratégiques de la politique d'investissement responsable et de la politique de vote ;
- Piloter les principaux projets stratégiques.

Ce comité s'appuie sur les recommandations du comité de notation ESG, présidé par la directrice du département ESG, en charge de la politique d'investissement responsable et des méthodologies associées, et du comité de vote, présidé par un membre de la direction générale en charge de la politique de vote.

Le Dispositif d'Alignement des Collaborateurs, au travers d'une nouvelle politique de rémunération

La réalisation de la stratégie Climat n'est possible qu'en sensibilisant toutes les parties prenantes d'Amundi et suppose un dispositif d'alignement de la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est en cours de déploiement.

Ainsi, l'intégration des critères ESG et climat dans la politique de rémunération se fera en deux étapes :

- Dès 2022, et sous réserve de son approbation par l'Assemblée, l'évaluation de la performance et la rémunération de la Directrice Générale prendra en compte les objectifs ESG et RSE à hauteur de 20%. Par ailleurs, la mise en œuvre du plan Ambition 2025 pèsera pour 20% dans les critères supportant le plan d'actions de performance à destination des 200 cadres dirigeants d'Amundi,
- A partir de 2022, Amundi intégrera progressivement les objectifs ESG dans l'évaluation de performance des commerciaux et des gérants de portefeuille, afin que la détermination de leur rémunération variable intègre cette dimension.

B. Se fixer des objectifs de réduction des émissions directes

L'alignement de la politique RSE sur les enjeux Net-Zéro 2050

Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi s'est fixée deux objectifs pour maîtriser son empreinte environnementale directe :

- Une réduction, d'ici 2025, de 30% de ses émissions de CO2 par ETP sur la consommation d'énergie (scope 1 et 2) et sur les déplacements professionnels (scope 3), comparativement à l'année de référence 2018.
- L'intégration à sa politique d'achat des éléments relatifs au changement climatique et visant la réduction de l'empreinte carbone générée (scope 3) dès 2022. Les fournisseurs seront également engagés dans une démarche d'évaluation de leurs émissions de CO2 en vue de fixer des objectifs de décarbonation.

C. Déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs

Le Déploiement des Ressources dédiées à nos engagements ESG et Climat

Les cadres méthodologiques et d'analyses de l'industrie restent encore partiels et se construisent au fur et à mesure des avancées scientifiques et technologiques dans la compréhension des impacts du changement climatique. Aussi, le besoin de recherche est crucial, afin que les professionnels puissent prendre des décisions éclairées et les intégrer à leurs stratégies d'investissement.

Amundi a quasiment doublé la taille de son équipe ESG au cours des trois dernières années pour atteindre 40 collaborateurs et prévoit de l'augmenter encore de 40% en 2022. Ce renforcement permettra ainsi de soutenir ses efforts de recherche portant sur l'analyse des risques et des opportunités liées au climat et aux objectifs de neutralité carbone, et à leur impact sur les scénarios macroéconomiques, les secteurs et les entreprises. Bien que cette recherche « climat » fasse déjà partie de son analyse sectorielle ESG pour les secteurs fortement exposés au changement climatique, elle reste dépendante des données disponibles et méthodologies crédibles de trajectoire « Net Zéro ».

Pour alimenter et compléter cet effort, Amundi investit dans les données et le développement d'outils d'aide à la décision. Pour que les professionnels de l'investissement aient accès aux informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées, Amundi a significativement élargi sa couverture en augmentant le nombre de ses fournisseurs de données ESG de 4 à 14, procurant ainsi à ses professionnels l'accès à 100 millions de données extra-financières par mois. Par ailleurs, Amundi a multiplié par cinq son budget IT en la matière au cours des trois dernières années. L'outil de gestion de portefeuilles, Alto, a notamment été doté de moteurs de calcul plus performants et d'un ensemble de nouvelles fonctionnalités Climat & ESG.

Amundi renforce ainsi ses équipes, tant au niveau de l'intégration et du traitement de la donnée extra-financière en matière climatique, qu'au niveau digital, et prévoit d'enrichir son équipement analytique de façon continue en intégrant des fonctionnalités conçues en interne par ses experts.

La Formation Continue des Collaborateurs

Alors qu'il s'agit d'engager l'ensemble des collaborateurs et des fonctions d'Amundi dans la réalisation de la stratégie Climat, l'enjeu de la formation est essentiel en complément des plans de renforcement des ressources.

En 2021, plusieurs sessions de formation ont été organisées sur les questions climatiques, Net Zéro et plus globalement ESG à l'intention des professionnels de l'investissement. Une offre de formation renforcée a été mise à disposition de l'ensemble du personnel.

A partir de 2022, un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi sera mis en œuvre, couvrant l'ensemble du personnel, avec des modules adaptés à différents niveaux d'expertises, afin d'assurer qu'au fil du temps chaque employé reçoive une formation adaptée sur le climat et l'ESG.

Par ailleurs, s'assurer que les cadres dirigeants d'Amundi disposent des connaissances requises en matière de climat est essentiel pour garantir la robustesse et la qualité de la mise en œuvre d'une stratégie climatique. Amundi développe donc un programme de formation spécifique pour ces derniers.

La Contribution aux Efforts de l'Industrie

Amundi valorise la collaboration avec ses pairs comme moyen de contribuer aux meilleures pratiques de son écosystème. Amundi s'implique activement dans les initiatives de places essentielles à l'amélioration des standards de place¹.

Par ailleurs, Amundi est engagée dans l'accompagnement de ses clients quant à leur démarche d'alignement de leurs portefeuilles d'investissement. Dans ce contexte, Amundi met à leur disposition ses travaux de recherche² autour des défis climatiques et des trajectoires Net Zéro ; elle propose progressivement à ses clients institutionnels de gérer leur portefeuille sur un objectif d'alignement.

Enfin, Amundi a annoncé dans le cadre de son plan Ambition 2025, le lancement d'Alto Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux.

D. Mettre en œuvre cette stratégie en toute transparence

La transparence reste la pierre angulaire de l'approche d'Amundi. Toutes ses politiques et rapports relatifs à l'ESG et au climat sont rendus publics et peuvent être consultés sur son site internet.³

Les Politiques de Vote et d'Investissement Responsable

La façon dont Amundi intègre le défi climatique et les enjeux ESG à sa politique d'investissement ainsi que son usage des droits de vote est présentée dans différents documents :

- Le document relatif à la politique d'investissement responsable présente le dispositif d'Amundi en matière d'investissement responsable, avec notamment la description de sa méthodologie d'évaluation ESG et sa politique d'exclusion.
- Celui relatif à la politique de vote⁴ présente les principes qui guident ses votes, et la manière dont elle y intègre à la fois les enjeux ESG et climatiques.

¹ Cf. Liste des participations aux initiatives dans le Stewardship report

² <https://research-center.amundi.com/esg>

³ <https://about.amundi.com/A-committed-player/Documentation>

⁴ couvrant Amundi Aalan Sdn Bhd (Malaisie), Amundi Asset Management, Amundi Austria, Amundi Canada, Amundi Deutschland, Amundi Hong Kong, Amundi Iberia, Amundi Immobilier, Amundi Irlande, Amundi Japon, Amundi Luxembourg, Amundi Sgr, Amundi Singapore mandats, Amundi UK Ltd, BFT IM, CPR AM, Etoile Gestion, Lyxor Asset Management, Lyxor International Asset Management, Lyxor Fonds Solutions, Sabadell Gestion d'actifs, Société Générale

Le Rapport de Stewardship

Ce rapport de *stewardship*, répondant aux standards du UK stewardship Code, ainsi que d'autres codes de même nature (codes japonais, australien, canadien, italien notamment), rend compte annuellement des actions mises en œuvre, dans la gestion pour compte de tiers, afin de valoriser au mieux les intérêts de ses clients. Les rapports annuels sur les politiques d'Engagement et de Vote dressent le bilan des campagnes réalisées par Amundi dans son dialogue actionnarial et l'usage de ses droits de vote (votes également publiés sur son site⁵).

Le Rapport Climat - TCFD

Ce rapport annuel, répondant aux exigences de la TCFD (Task-Force on Climate related Financial Disclosures) décrit la gouvernance mise en place pour appréhender les enjeux liés au climat, la gestion des risques et les initiatives de soutien aux transitions vers une économie bas carbone.

2. L'intégration de l'enjeu climatique dans sa gestion pour compte de tiers

Amundi s'emploie à accélérer l'alignement de ses investissements avec l'objectif Net Zéro d'ici 2050 et ainsi à contribuer à l'effort collectif nécessaire à la transition vers une économie décarbonée. Si Amundi dispose d'une politique d'exclusion des émetteurs exposés à certaines activités, sa philosophie d'action est très clairement d'accompagner, soutenir mais aussi peser sur la transition des émetteurs afin d'avoir un impact positif sur l'économie réelle. Pour ce faire, Amundi a développé et entend continuer à développer un large éventail d'actions.

A. Intégrer de manière systématique l'évaluation de la transition dans ses fonds ouverts actifs

Amundi a développé ses propres méthodologies de notation ESG pour mesurer la performance extra-financière d'un émetteur, intégrant notamment des indicateurs de performance liés au climat, eux-mêmes sélectionnés selon les secteurs et la matérialité de leur impact. Depuis 2021, l'ensemble⁶ des fonds ouverts de gestion active a intégré un objectif de notation ESG supérieure à celle de l'univers d'investissement.

Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi a annoncé vouloir aller plus loin dans l'intégration d'objectifs extra-financiers dans sa gestion active de portefeuilles, en lien avec l'enjeu climatique. Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zéro, notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence.

B. Développer, sur les grandes classes d'actifs, des fonds de transition Net-Zéro 2050

D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zéro 2050. En mettant à disposition une gamme active de fonds de transition, Amundi souhaite pouvoir guider l'épargne vers des solutions d'investissement permettant d'accompagner la transition des émetteurs, tout en offrant les moyens à ses clients de mettre leurs portefeuilles en adéquation avec les engagements Net Zéro qu'ils auraient pris. L'épargnant aura ainsi le choix de placer son épargne dans des fonds qui intègrent pleinement cet objectif de transition Net-zéro. Amundi continue par ailleurs à développer sa gamme climat en gestion passive.

C. Contribuer à l'effort de financement de la transition énergétique

Une forte augmentation des dépenses de capital et de R&D est nécessaire pour atteindre l'objectif de Net Zéro en 2050. Pour contribuer à ces investissements, Amundi, depuis 3 ans, a accéléré l'élaboration de solutions innovantes pour financer les développements respectueux du climat et la transition énergétique. Ces solutions s'inscrivent dans une palette d'innovations financières et de partenariats stratégiques noués avec de grandes institutions

⁵ <https://about.amundi.com/Sites/Amundi-Corporate/Pages/Legal-Documentation/Proxy-voting-policy>
⁶ Périmètre des fonds ouverts actifs, dès lors qu'une méthodologie ESG est techniquement applicable

publiques, permettant de générer à la fois l'offre et la demande pour de nouveaux projets de financements verts. A fin 2021, les solutions d'obligations vertes totalisaient 5,3 Md€, couvrant les marchés développés et émergents.

En 2022, Amundi poursuivra ses efforts de développement de solutions visant à investir dans des entreprises ou financer des projets ayant une contribution environnementale positive.

3. L'intégration de l'enjeu climatique dans ses actions envers les entreprises afin d'accélérer leur transition vers un modèle d'activités décarboné

Convaincue qu'il faut accompagner la transition des entreprises plutôt que de favoriser le désinvestissement, le plan d'action d'Amundi vis-à-vis des émetteurs se fonde sur un déploiement de moyens ambitieux sur l'activité d'« engagement », afin de les accompagner et peser sur les transformations nécessaires vers des modèles de développement décarbonés. Dans ce contexte, l'usage des politiques d'exclusions, n'est jugé pertinent que lorsqu'il cible des activités venant compromettre cette transition.

Amundi applique ainsi des règles d'exclusion qui constituent un des socles de sa responsabilité de gestion. Elles consistent à exclure les entreprises qui ne sont pas conformes à sa politique d'investissement responsable⁷. Au-delà des activités non conformes aux conventions internationales et cadres de régulations nationales⁸. Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries venant compromettre l'atteinte des objectifs Net-zéro et l'environnement en général.

Le Charbon

Le charbon étant le plus important contributeur individuel au changement climatique imputable à l'activité humaine, Amundi a mis en œuvre depuis 2016 une politique sectorielle sur le charbon thermique, générant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs qui a été progressivement étendue depuis 2016. En 2020, Amundi a étendu cette politique à toute entreprise développant ou prévoyant de développer de nouvelles capacités d'exploitation du charbon thermique.

Amundi exclut⁹ ainsi aujourd'hui:

- les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités charbon thermique (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport) ;
- les entreprises réalisant plus de 25 % de leur revenu de l'extraction du charbon thermique ;
- les entreprises réalisant une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus, sans intention de réduction ;
- toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total;
- toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25 % et 50 % du revenu total et un score de transition énergétique détérioré.

Amundi s'est engagée à ne plus être exposée au charbon d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE, et d'ici 2040 dans les autres pays. Dans ce contexte, Amundi a engagé toutes les entreprises de ses portefeuilles exposées au charbon pour leur demander de présenter un plan de sortie progressive à horizon 2030 / 2040 selon la localisation de leurs activités. Cet effort d'engagement va se poursuivre et sera complété par un usage des droits de vote en cohérence avec cet objectif.

7 <https://about.amundi.com/A-committed-player/Documentation>

8 Ces exclusions sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés. Elles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille et aux produits de gestion passive ETF ESG, à l'exception des indices très concentrés.

9 Sur le périmètre d'application de la politique d'exclusion décrit dans la politique d'investissement responsable

Les hydrocarbures non-conventionnels

Par ailleurs, Amundi s'engage à publier sa politique d'exclusion concernant les secteurs du pétrole et du gaz, suite à son annonce de désinvestir d'ici la fin de l'année 2022 les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30% aux hydrocarbures non conventionnels [1] (sur le périmètre d'application de la politique d'exclusion d'Amundi[2])

A. Déployer le dialogue actif pour accélérer et peser sur la transformation des modèles

Pilier majeur de sa vision d'investisseur responsable, la politique « d'engagement » s'exerce à l'occasion des échanges réguliers entre les analystes et les entreprises investies, et à travers des actions individuelles ou collaboratives d'engagement sur les grands enjeux du développement durable, afin de favoriser des changements concrets vers une économie inclusive, durable et bas carbone. Le réchauffement climatique et la dégradation des écosystèmes, qui menacent de provoquer des réactions en chaîne destructrices constituent une thématique prioritaire dans ses campagnes « d'engagement ».

Ainsi, Amundi a engagé 472 entreprises en 2020 et 547 en 2021 sur les enjeux climatiques. Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi va démarrer un cycle « d'engagement » avec 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. Dans le cadre de ce dialogue, Amundi demande aux entreprises la publication d'une stratégie climatique détaillée, fondée sur des indicateurs précis et des objectifs pour chaque « scope » d'émissions carbone ainsi que sur les capex (plan d'investissement) correspondants.

En complément de ses campagnes d'« engagement », Amundi intègre depuis 2019 la prise en compte des enjeux climatiques dans l'exercice de ses droits de vote comme un de ses thèmes prioritaires. Cette politique repose sur la conviction que la prise en compte de ces défis par les Conseils d'Administration est essentielle à la bonne gestion d'une entreprise.

En ce sens, Amundi soutient les résolutions qui visent à mettre en œuvre un meilleur *reporting* et une plus grande transparence sur la stratégie climatique des entreprises.

La politique de vote s'attache à vérifier que les politiques et/ou les rapports de rémunération soumis au vote comportent une composante extra-financière. Pour les entreprises appartenant au secteur de l'énergie (pétrole et gaz, services publics de production d'électricité et sociétés minières), un critère climatique doit être inclus dans les paramètres de rémunération variable.

Elle consiste parfois à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction générale, ou contre la réélection du Président et de certains Administrateurs sur un périmètre d'entreprises, exclues de l'univers d'investissement concerné par la "Politique d'Investissement Responsable d'Amundi" ou ayant une stratégie climat insuffisante et alors qu'elles opèrent dans des secteurs pour lesquels la transition est primordiale.

B. Promouvoir une transition énergétique socialement acceptable

Amundi estime que la transition vers une économie sobre en carbone doit être inclusive et durable. A ce titre il est nécessaire de prendre en compte l'impact social, au même titre que l'impact sur la préservation du capital naturel. L'analyse d'impact sur ces problématiques étant encore balbutiante, Amundi a décidé de dédier des programmes d'engagement spécifiques sur ces thèmes basés sur de la recherche propriétaire.

Par ailleurs, Amundi est fondateur de "*Investors for a Just Transition*", la première coalition d'investisseurs sur la transition juste, pour soutenir les efforts collaboratifs en la matière.

[1] Sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste
[2] Cf. Politique d'Investissement Responsable d'Amundi

Amundi a également lancé deux grands programmes d'engagement autour de l'économie circulaire et de la biodiversité (ainsi que des travaux de recherche connexes) pour sensibiliser les émetteurs à ce sujet et leur demander de définir une stratégie robuste¹⁰.

La dimension sociale de la transition énergétique reste un élément d'attention important pour Amundi qui continuera ainsi d'y investir des moyens, que ce soit en termes de recherche ou de politique d'engagement.

Conclusion

Amundi continuera de faire évoluer sa stratégie climatique dans les années à venir, selon les scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en investissant dans les solutions d'accélération de la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité 2050.

¹⁰Voir rapport d'engagement : <https://www.amundi.com/institutional/Responsible-investment-documentation>

Présentation de la rémunération des Dirigeants Mandataires sociaux

Rémunération attribuée au titre de 2021 aux Dirigeants mandataires sociaux ⁽¹⁾

Président du Conseil d'Administration, Yves Perrier

FIXE	RATIO D'ÉQUITÉ
350 K€ ⁽²⁾	France 2,8 ⁽³⁾ Monde 2,2 ⁽³⁾
VARIABLE	
Aucune rémunération variable	

Directrice Générale, Valérie Baudson

FIXE	RATIO D'ÉQUITÉ
800 K€ ⁽⁴⁾	France 17,5 ⁽³⁾ Monde 13,5 ⁽³⁾
VARIABLE	
1 360 K€ ⁽⁴⁾	20 % Non différé, Numéraire 20 % Paiement décalé d'un an, Numéraire indexé 60 % Différé sur cinq ans, Sous conditions de présence et de performance, Actions Amundi, numéraire et numéraire indexé, Rétention d'un an (hors numéraire)

Politique de rémunération 2022 des Dirigeants mandataires sociaux ⁽¹⁾

Président du Conseil d'Administration, Yves Perrier

Politique 2022 identique à la politique 2021	
FIXE	VARIABLE
350 K€	Aucune rémunération variable

Directrice Générale, Valérie Baudson

Politique 2022 identique à la politique 2021	
FIXE	VARIABLE
800 K€	Cible 1 200 K€ Soit 150 % de la rémunération fixe Maximum 1 360 K€ Soit 170 % de la rémunération fixe

Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen

Politique 2022	
FIXE	VARIABLE
420 K€	Cible 630 K€ Soit 150 % de la rémunération fixe Maximum 714 K€ Soit 170 % de la rémunération fixe

(1) Propositions soumises au vote de l'Assemblée générale du 18 mai 2022.

(2) Rémunération exprimée sur une base annuelle. Yves Perrier a été nommé Président du Conseil d'Administration à compter du 11 mai 2021. Prorata temporis, sa rémunération fixe est de 204 167 euros.

(3) Détails en pages 122 et 123.

(4) Rémunérations exprimées sur une base annuelle. Valérie Baudson a été nommée Directrice Générale à compter du 11 mai 2021. Prorata temporis, sa rémunération fixe est de 517 460 euros et sa rémunération variable de 879 683 euros.

Eléments de la rémunération de Yves Perrier, Directeur Général du 1er janvier au 10 mai 2021, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2022

Conformément à la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 10 Mai 2021, le Conseil d'Administration a proposé une rémunération totale attribuée à Yves Perrier au titre de la période du 1^{er} janvier au 10 mai 2021 de 1 082 206 €, dont 720 000 € de rémunération variable.

Les points suivants sont à noter :

- Le Conseil d'Administration a fixé le **taux d'atteinte** des objectifs du Directeur Général à **142,5%** au titre de la période du 1^{er} janvier au 10 mai. Les objectifs économiques ont été appréciés sur la base des comptes Amundi publiés pour le 1^{er} trimestre et sont atteints à hauteur de **139,3%** traduisant les résultats en forte hausse enregistrés dès le début de l'année 2021. Le taux d'atteinte de l'objectif managérial a été fixé par le Conseil d'Administration à **150,0%** reflétant la contribution très positive d'Yves Perrier au processus de succession.
- L'application de ce taux d'atteinte de **142,5%** donne théoriquement droit à **une rémunération variable totale** de 1 026 274 €. En application de la réglementation CRD V, elle a été **plafonnée à 720 000 € soit 200% de la rémunération fixe attribuée pour la période du 1^{er} janvier au 10 mai 2021.**
- La rémunération variable sera versée conformément aux règles de différé sur 5 ans et d'indexation prévues par la réglementation CRD V garantissant un alignement avec les intérêts des actionnaires sur le long terme.

Eléments de la rémunération de Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration à compter du 11 mai 2021 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conformément à la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 10 Mai 2021, le Conseil d'Administration a attribué une rémunération à Yves Perrier au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à compter du 11 mai 2021 de 207 555 €, comprenant une rémunération fixe de 204 167 € et des avantages en nature évalués à 3 388 €.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire à l'identique la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2022.

Les points suivants sont à noter :

- Cette rémunération fixe correspond à une rémunération de 350 000 € sur une base annuelle, elle a été versée *pro rata temporis* à compter du 1^{er} juin.
- Yves Perrier a **renoncé à la perception d'une rémunération à raison de son mandat d'administrateur.**
- Afin de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration n'est éligible à **aucune rémunération variable.**

Eléments de la rémunération de Valérie Baudson, Directrice Générale à compter du 11 mai 2021, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2022

Conformément à la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 10 Mai 2021, le Conseil d'Administration a proposé une rémunération totale attribuée à Valérie Baudson au titre de la période du 11 mai au 31 décembre 2021 de 1 408 657 €, dont 879 683 € de rémunération variable.

Les points suivants sont à noter :

- Le Conseil d'Administration a fixé le **taux d'atteinte** des objectifs de la Directrice Générale à **137,0%** au titre de la période du 11 mai au 31 décembre 2021.
Les **objectifs économiques portant sur le périmètre Amundi** et appréciés sur la base des comptes annuels d'Amundi, sont atteints à hauteur de **148,2%**. Ce taux d'atteinte reflète la forte progression des résultats sur l'exercice 2021.
Le taux d'atteinte des **objectifs non-économiques sur le périmètre Amundi** a été fixé par le Conseil d'Administration à **113,3%**. Ce taux d'atteinte tient compte de l'évaluation faite par le Conseil de la qualité de la prise de poste de Directrice Générale, du dépassement des objectifs du plan ESG 2018-2021 et du niveau de féminisation des instances dirigeantes.
Sur le **périmètre Crédit Agricole S.A.**, le **taux d'atteinte des objectifs économiques** s'établit à **129,1%**. Le Conseil d'Administration a par ailleurs évalué le taux d'atteinte de l'**objectif non-économique** portant sur le déploiement du Projet Client, Humain et Sociétal à **125%** compte tenu des nombreuses avancées constatées.
- Conformément à la politique de rémunération qui prévoit que la rémunération variable maximale ne peut dépasser 113,3% de la rémunération variable cible, **le Conseil a retenu ce taux pour déterminer la rémunération variable** attribuée à Valérie Baudson au titre de la période du 11 mai au 31 décembre 2021.
Il en résulte une **rémunération variable totale** de 1 360 000 € sur une base annuelle, soit **879 683 € prorata temporis du 11 mai au 31 décembre 2021**.
- La rémunération variable sera versée conformément aux règles de différé sur 5 ans et d'indexation prévues par la réglementation CRD V garantissant un alignement avec les intérêts des actionnaires sur le long terme.
- L'analyse annuelle, conduite par un conseil externe, visant à **comparer la rémunération** de la Directrice Générale à un **panel de plus de 20 gestionnaires d'actifs internationaux** dont les actifs sous gestion sont en moyenne de mille milliards de dollars conclut à un **positionnement de la rémunération totale en dessous du quartile inférieur de ce panel**.

Politique de rémunération proposée au titre de l'exercice 2022 pour le Président du Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

La politique de rémunération proposée pour le Président du Conseil d'Administration, Yves Perrier, au titre de l'exercice 2022 est inchangée par rapport à celle applicable depuis le 11 mai 2021 et est rappelée ci-après¹ :

- 1) Une rémunération fixe de 350 000 € sur une base annuelle ;
- 2) Aucune rémunération variable.

Les points suivants sont à noter :

- La rémunération fixe annuelle décidée par le Conseil d'Administration se situe au niveau de la moyenne des rémunérations observées pour des fonctions de Président non exécutif dans les grandes sociétés cotées.
- Yves Perrier a **renoncé à la perception d'une rémunération à raison de son mandat d'administrateur**.
- Afin de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration n'est éligible à **aucune rémunération variable**.

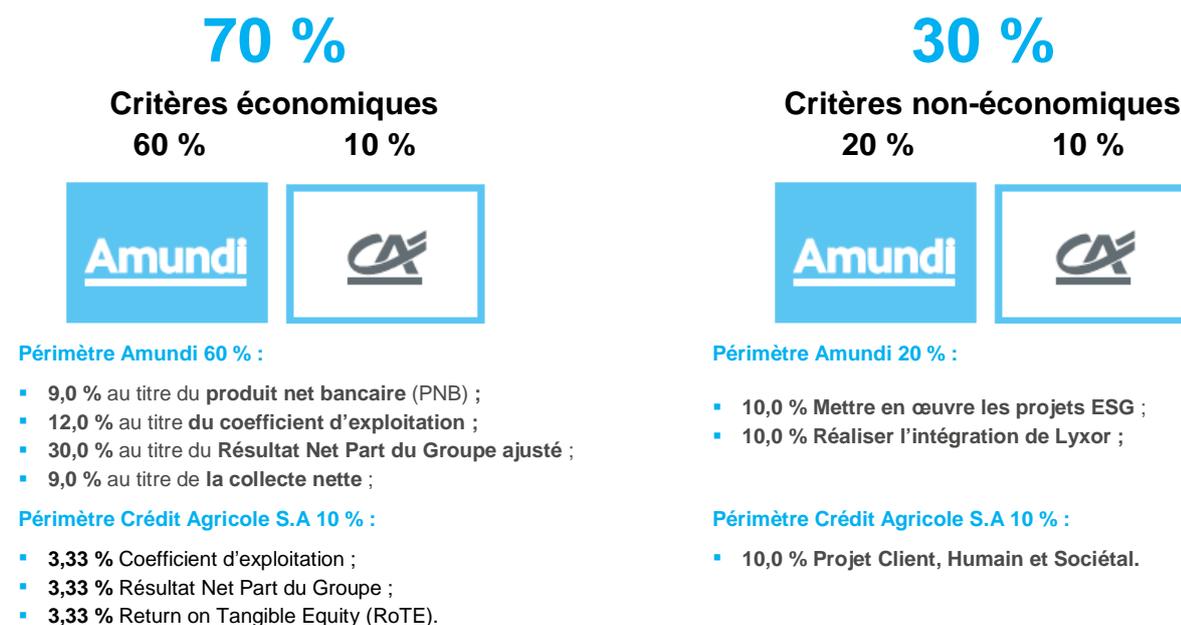
¹ Pour plus de détails sur ces éléments, les actionnaires sont invités à se reporter à la section 2.4.4.3 du Document d'enregistrement universel 2021.

Politique de rémunération proposée au titre de l'exercice 2022 pour la Directrice Générale et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

La politique de rémunération proposée pour la Directrice Générale, Valérie Baudson, au titre de l'exercice 2022 est inchangée par rapport à celle applicable depuis le 11 mai 2021 et est rappelée ci-après² :

- 1) Une rémunération fixe de 800 000 € ;
- 2) Une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 1 200 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (400 000 €) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (800 000 €) ;
- 3) Une rémunération variable globale portant à 80% sur des critères relatifs au périmètre Amundi et à 20% sur des critères relatifs au périmètre Crédit Agricole S.A. ;
- 4) En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 1 360 000 €, dont au maximum 400 000 € sous forme d'actions de performance ;
- 5) Des règles de différé et d'indexation conformes à la réglementation CRD V qui favorisent un alignement fort de la rémunération versée avec l'intérêt des actionnaires sur le long terme.

Les critères déterminant la rémunération variable globale sont alignés sur la performance et les priorités stratégiques d'Amundi :



Compte tenu des critères relatifs à la mise en œuvre des projets ESG d'Amundi et au déploiement du Projet Client, Humain et Sociétal du Groupe Crédit Agricole S.A, 20% de la rémunération variable de la Directrice Générale est liée à des sujets RSE et ESG.

² Pour plus de détails sur ces éléments, les actionnaires sont invités à se reporter à la section 2.4.4.4 du Document d'enregistrement universel 2021.

Politique de rémunération proposée pour le Directeur Général Délégué à compter de sa nomination le 1^{er} avril 2022 et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

La politique de rémunération proposée pour le Directeur Général Délégué reprend les principes applicables à la Directrice Générale tout en y apportant quelques adaptations pour tenir compte de la spécificité du mandat de Directeur Général Délégué.

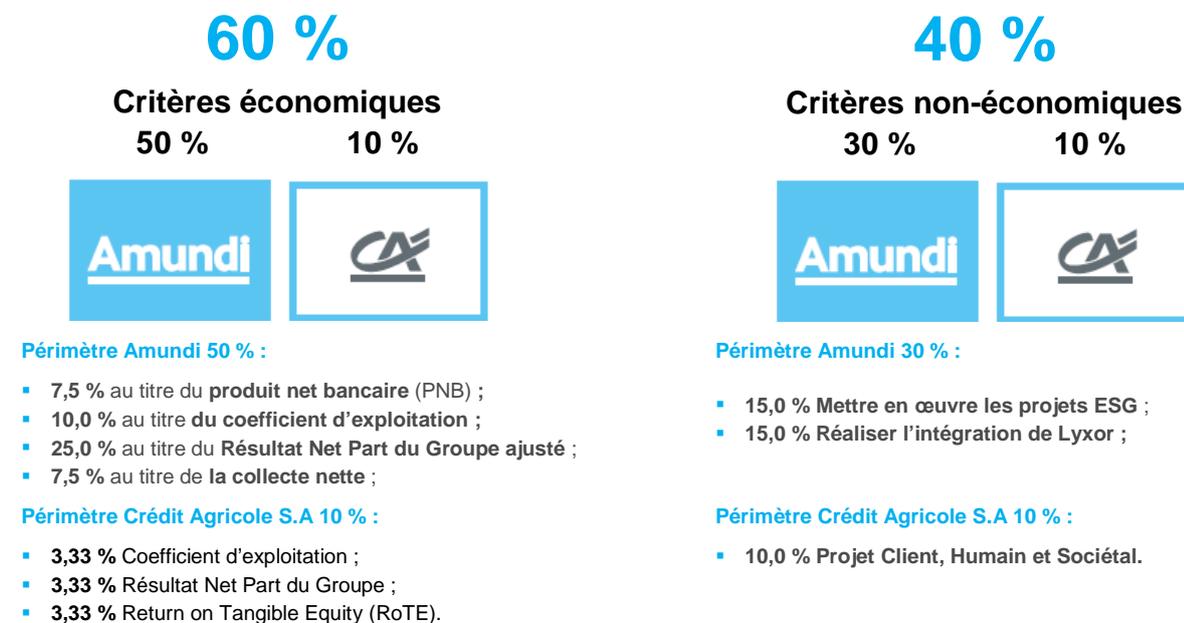
Ainsi la politique de rémunération proposée qui s'appliquera *pro rata temporis* à compter du 1^{er} avril 2022, comprend les éléments suivants, exprimés sur une base annuelle³ :

- 1) Une rémunération fixe de 420 000 € ;
- 2) Une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 630 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (210 000 €) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (420 000 €) ;
- 3) Une rémunération variable globale portant à 80% sur des critères relatifs au périmètre Amundi et à 20% sur des critères relatifs au périmètre Crédit Agricole S.A. Elle sera déterminée à hauteur de 60% sur des critères économiques et à hauteur de 40% sur des critères non-économiques comme illustré ci-dessous ;
- 4) En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 170% de la rémunération fixe, soit 714 000 €, dont au maximum 210 000 € sous forme d'actions de performance ;
- 5) Des règles de différé et d'indexation conformes à la réglementation CRD V qui favorisent un alignement fort de la rémunération versée avec l'intérêt des actionnaires sur le long terme.

Le Directeur Général Délégué bénéficiera comme la Directrice Générale d'une protection sociale équivalente à celle de tout collaborateur du groupe ainsi que d'une assurance chômage privée.

Enfin, Nicolas Calcoen pourra bénéficier d'une indemnité en cas de fin de mandat dans les mêmes conditions que celles approuvées pour la Directrice Générale.

Les critères déterminant la rémunération variable globale sont alignés sur la performance et les priorités stratégiques d'Amundi, tout en étant adaptés à la nature des fonctions exercées :



Compte tenu des critères relatifs à la mise en œuvre des projets ESG d'Amundi et au déploiement du Projet Client, Humain et Sociétal du Groupe Crédit Agricole S.A, la proportion de la rémunération variable du Directeur Général Délégué liée à des sujets RSE et ESG est supérieure à 20%.

³ Pour plus de détails sur ces éléments, les actionnaires sont invités à se reporter à la section 2.4.4.5 du Document d'enregistrement universel 2021.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2022

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021
3. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
4. Approbation de la convention de suspension du contrat de travail conclu entre Madame Valérie Baudson et Amundi Asset Management, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation de la convention de partenariat conclue entre Amundi et Crédit Agricole S.A., conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
6. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général du 1er janvier 2021 au 10 mai 2021
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du conseil d'administration à compter du 11 mai 2021 inclus
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale à compter du 11 mai 2021 inclus
10. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
14. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
15. Ratification de la cooptation de Madame Christine Gandon en qualité d'administrateur
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier
17. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Musca
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Virginie Cayatte
19. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Leblanc
20. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
21. Avis sur la Stratégie Climat de la Société
22. Pouvoirs pour formalités.

Présentation des projets de résolutions

✓ Première et deuxième résolutions : Approbation des comptes de l'exercice 2021

Exposé : Ces deux premières résolutions visent à approuver, au titre de la première résolution, les comptes sociaux et, au titre de la deuxième résolution, les comptes consolidés de l'exercice 2021.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2021 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

✓ Troisième résolution : Affectation du résultat et mise en paiement du dividende

Exposé : Cette résolution vous indique que le bénéfice de l'exercice 2021 qui s'élève à 920 451 185,31 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, permet d'obtenir un bénéfice distribuable de 2 318 782 006 ,22 €.

Au titre de l'exercice 2021, il vous est proposé de distribuer un dividende de 4,10 € par action et de porter le solde en report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 25 mai 2022.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 920 451 185,31 euros :

- *constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2021 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 2 318 782 006,22 euros ;*
- *décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :*

<i>aux dividendes ⁽¹⁾</i>	<i>832 606 069,10 €</i>
<i>En report à nouveau</i>	<i>1 486 175 937,12 €</i>

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2021, soit 203 074 651 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)

Le dividende est fixé à 4,10 euros par action pour chacune des 203 074 651 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 23 mai 2022 et mis en paiement à compter du 25 mai 2022. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2021, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Total (en millions d'euros)
2018	2,90	2,90	0	585
2019	0	0	0	0
2020	2,90	2,90	0	587

✓ **Quatrième et cinquième résolutions : Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

Exposé : Le rapport spécial des commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état des deux conventions suivantes, approuvées et conclues au cours de l'exercice 2021 :

1/ La première est une convention de suspension du contrat de travail de la Directrice Générale d'Amundi.

Le 10 mai 2021, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de suspension du contrat de travail qui lie Mme Valérie Baudson à la société Amundi Asset Management, filiale de la société Amundi. La convention de suspension prévoit notamment que :

-le contrat de travail de Valérie Baudson est suspendu pendant toute la durée de l'exercice de son mandat social ;

-le contrat de travail reprendra tous ses effets lors de la cessation de ses fonctions en qualité de mandataire social, étant entendu que la période de suspension correspondant à l'exercice du mandat social n'est pas prise en compte pour le calcul de l'ancienneté de Valérie Baudson ;

-à l'issue de la cessation de ses fonctions de mandataire social, Valérie Baudson se verra proposer une fonction équivalente ou comparable à celle qu'elle exerçait antérieurement à la suspension de son contrat de travail ;

-la rémunération dont bénéficiera Valérie Baudson au moment de la réactivation de son contrat de travail sera égale à la moyenne de la rémunération attribuée aux membres du Comité de Direction Générale d'Amundi, hors mandataires sociaux, au cours du dernier exercice précédant celui de la cessation de fonctions ; en tout état de cause, sa rémunération ne pourra être inférieure à la rémunération attribuée à l'intéressée au titre de l'exercice 2020 ;

-les sommes susceptibles d'être versées à Valérie Baudson au titre de la rupture de son contrat de travail seront calculées sur la base de la rémunération telles que fixées par la convention ;

-la durée de l'engagement de non-concurrence est portée de 6 à 12 mois.

Le Conseil a jugé ce dispositif pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management long terme des ressources humaines du Groupe, sans entraver la libre révocation de Mme Valérie Baudson.

En effet, il a considéré que la suppression de son contrat de travail aurait eu pour effet de la priver des droits attachés à son exécution antérieurement constitués du fait de son ancienneté au sein du Groupe Crédit Agricole (indemnité de licenciement sauf faute grave ou lourde, indemnité de départ à la retraite, contrepartie pécuniaire de la clause de non-concurrence). En tout état de cause, les indemnités dues au titre de son contrat de travail et de son mandat ne sauraient dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

2/ La seconde est une convention de partenariat entre Amundi et Crédit Agricole S.A.

Le 30 juillet 2021, Amundi a conclu une convention avec Crédit Agricole S.A., laquelle est soumise au régime des conventions réglementées en raison, d'une part, de la qualité d'actionnaire majoritaire de Crédit Agricole S.A. et, d'autre part, de l'existence d'un mandataire commun entre les deux contractants, Xavier Musca étant à la fois administrateur d'Amundi et Directeur Général Délégué de Crédit Agricole S.A. Au titre de cette convention, Crédit Agricole S.A. s'engage à ce que les produits Amundi soient distribués, à titre préférentiel, auprès des clients dans les réseaux des Caisses Régionales du Crédit Agricole et LCL. Elle renouvelle en les adaptant les conventions conclues en 2009 et renouvelées en 2015. La convention est conclue pour une durée de cinq années à compter du 1er janvier 2021 et pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties. Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 29 juillet 2021, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Xavier Musca s'est abstenu de prendre part aux délibérations et au vote.

Le Conseil a souligné l'intérêt pour la Société du renouvellement de cette convention portant sur la distribution des produits Amundi, après avoir rappelé sa conformité à l'intérêt social.

En application de la procédure des conventions réglementées, ces conventions sont soumises, au titre des quatrième et cinquième résolutions, à l'approbation de votre assemblée qui statue également sur le rapport spécial des commissaires aux comptes. Il est précisé que Valérie Baudson, en sa qualité d'actionnaire ne pourra pas voter la quatrième résolution et que Crédit Agricole S.A. ne pourra pas voter la cinquième résolution.

Quatrième résolution (Approbation de la convention de suspension du contrat de travail conclu entre Madame Valérie Baudson et Amundi Asset Management, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention de suspension dont il est fait état, approuvée par le conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution (Approbation de la convention de partenariat conclue entre Amundi et Crédit Agricole S.A., conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que la convention de partenariat dont il est fait état, approuvée par le conseil d'administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

✓ **Sixième résolution : Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Exposé : Il vous est demandé au titre de cette résolution d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et figurant dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel. Ces informations portent notamment sur :

1/ les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président du conseil d'administration, au Directeur général et aux membres du Conseil d'administration ;

2/ le ratio d'équité comparant la rémunération totale attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2017 à 2021 à celles de la rémunération moyenne et médiane attribuée aux salariés des sociétés françaises du Groupe. Ainsi, le ratio France calculé sur la rémunération moyenne s'établit à :

. 2,8 pour le Président du Conseil d'administration sur la base de la rémunération attribuée à Yves Perrier,

. 24,3 pour le Directeur Général sur la base de la rémunération attribuée à Yves Perrier et 17,5 sur la base de la rémunération attribuée à Valérie Baudson.

3/ l'évolution comparée de la rémunération totale attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne et médiane des salariés des sociétés françaises du Groupe et la performance du Groupe (mesurée par le résultat net comptable), entre 2017 et 2021.

Par ailleurs, Amundi communique depuis 2018 un ratio « Monde » calculé sur la base d'agrégats représentatifs de son périmètre mondial. Ce calcul reposant sur des données financières (traitements et salaires, effectif moyen) rapportées à la rémunération attribuée au Directeur

Général permet une comparaison avec d'autres entreprises et est également utilisé par Amundi dans sa propre politique de vote. Il s'établit à 13,5 pour Valérie Baudson au titre de 2021.

Le rapport détaillé figure au sein du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Sixième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

- ✓ **Septième à neuvième résolutions : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, aux personnes ayant exercé les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général**

Exposé : Il vous est demandé, au titre des septième à neuvième résolutions, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Xavier Musca, puis Yves Perrier, d'une part, pour leurs fonctions de Président du Conseil, et, d'autre part, à Yves Perrier, puis Valérie Baudson, d'autre part, pour leurs fonctions de Directeur Général.

Ces éléments vous sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société. Il en ressort notamment que :

- Xavier Musca a renoncé à percevoir toute rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration exercées entre le 1^{er} janvier et le 10 mai 2021, ce qui explique l'absence de résolution à ce titre.

- La rémunération attribuée à Yves Perrier, au titre de ses fonctions de Directeur général exercées du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2021, s'élève à 1 082 206 €, comprenant une rémunération fixe de 360 000 €, des avantages en nature évalués à 2 206 € et une rémunération variable de 720 000 €.

La rémunération variable théorique établie par le Conseil, à partir d'un niveau d'atteinte global des critères d'évaluation de 142,5 %, serait de 1 026 274 €. En application de la Réglementation CRD V, le Conseil a limité ce montant à deux fois la rémunération fixe, soit un montant de 720 000 €.

- La rémunération attribuée à Yves Perrier, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration exercées à compter du 11 mai 2021, s'élève à 207 555 €, comprenant une rémunération fixe de 204 167 € et des avantages en nature évalués à 3 388 €.

- La rémunération attribuée à Valérie Baudson, au titre de ses fonctions de Directrice générale exercée à compter du 11 mai 2021, s'élève à 1 408 657 €. Elle comprend une rémunération fixe de 517 460 €, des avantages en nature évalués à 11 514 € et une rémunération variable de 879 683 €. La rémunération variable a été établie par le Conseil à partir d'un niveau d'atteinte global des

critères d'évaluation de 137%, qui a été ramené à 113,3 %, après application du plafond prévu par la politique de rémunération.

Le détail de ces éléments figure au sein du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Septième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2021)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Directeur Général du 1^{er} janvier 2021 au 10 mai 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Huitième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du conseil d'administration à compter du 11 mai 2021 inclus)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du conseil d'administration à compter du 11 mai 2021 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale à compter du 11 mai 2021 inclus)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale à compter du 11 mai 2021 inclus, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

- ✓ **Dixième à treizième résolutions : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, du Président du conseil d'administration, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce**

Exposé : Il vous est demandé, au titre des dixième à treizième résolutions, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération établie par nos soins pour l'exercice 2022, respectivement pour :

- 1/ les administrateurs,**
- 2/ le Président du conseil d'administration,**
- 3/ la Directrice Générale**
- 4/ le Directeur Général Délégué.**

L'ensemble vous est développé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société. Il en ressort principalement les éléments suivants :

1/ La rémunération des membres du Conseil d'administration repose essentiellement sur leur présence aux différentes réunions du Conseil et de ses Comités. Il est rappelé que le montant annuel maximum de l'enveloppe qui leur est allouée a été fixé à 700 000 € lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2015 et n'a pas été modifiée depuis.

Pour 2022, le Conseil d'Administration, après avis de son Comité des Rémunérations, vous propose la même règle de répartition que lors de l'exercice précédent, soit :

- 3 500 € par administrateur par présence aux réunions du Conseil,**
- 2 000 € par administrateur par présence aux réunions de Comités, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 € par Comité,**
- un forfait annuel de 15 000 € alloué au Président du Comité d'Audit et au Président du Comité des Risques, et un forfait annuel de 10 000 € alloué au Président du Comité des Rémunérations, au Président du Comité Stratégique et RSE et au Président du Comité des Nominations.**

2/ La rémunération du Président du Conseil d'administration est fixée à un montant fixe annuel de 350 000 €, inchangé par rapport à 2021.

3/ La rémunération de la Directrice Générale est composée d'une rémunération fixe s'élevant à 800 000 €, d'une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 1 200 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (400 000 €) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (800 000 €).

Il est précisé que cette rémunération variable globale sera à déterminer à hauteur de 70 % sur des critères économiques et à hauteur de 30 % sur des critères non-économiques. L'ensemble des critères porte à 80 % sur le périmètre Amundi et à 20 % sur le périmètre Crédit Agricole S.A. En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 1 360 000 €, dont au maximum 400 000 € sous forme d'actions de performance. Les règles de différé et d'indexation sont conformes à la réglementation CRD V. Ces éléments sont inchangés par rapport à 2021.

4/ La rémunération du Directeur Général Délégué est composée d'une rémunération fixe s'élevant à 420 000€, d'une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 630 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (210 000 €) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (420 000 €).

Il est précisé que cette rémunération variable globale sera déterminée à hauteur de 60 % sur des critères économiques et à hauteur de 40 % sur des critères non-économiques. L'ensemble des critères porte à 80 % sur le périmètre Amundi et à 20 % sur le périmètre Crédit Agricole S.A. En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 714 000 €, dont au maximum 210 000 € sous forme d'actions de performance. Les règles de différé et d'indexation sont conformes à la réglementation CRD V. Les montants indiqués ci-dessus sont exprimés sur une base annuelle. La rémunération 2022 du Directeur Général Délégué sera déterminée prorata temporis à compter de sa nomination, le 1^{er} avril 2022.

L'ensemble des éléments de cette politique de rémunération 2022 sont détaillés au sein du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du conseil d'administration établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice Générale établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Treizième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2022, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué établie par le conseil d'administration pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

- ✓ **Quatorzième résolution : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

Exposé : Il vous est demandé, au titre de cette résolution, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations d'un montant de 5 613 898 euros, de toutes natures, versées aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'Amundi SA ou du sous-groupe formé d'Amundi SA et de ses filiales au sens de l'article L. 511-71 dudit code.

Ces résolutions tiennent compte des dernières évolutions de la réglementation en la matière. Les informations relatives à la répartition de cette enveloppe générale et aux personnes concernées figurent dans le chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

En 2021, 7 collaborateurs du groupe, dont la Directrice Générale d'Amundi, relevaient des catégories de personnels susvisés. L'ensemble de ce « personnel identifié » a perçu en 2021, d'une part, une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité et, d'autre part, une rémunération variable qui valorise leur contribution individuelle à la performance collective. Pour ce « personnel identifié » dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Amundi en application de la réglementation, un minimum de 50 % de la rémunération attribuée en 2021 au titre de la performance de 2020 est différé et conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance et de présence.

Conformément à la réglementation CRD V nouvellement applicable en 2021, les membres du conseil d'administration relevaient également de ces catégories de personnel en étant exclusivement rémunérés par une rémunération fixe.

La rémunération globale versée en 2021 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 5 613 898 €. Elle se décompose de la façon suivante:

- Rémunération fixe (dont rémunération versée aux administrateurs) : 2 293 627 €
- Rémunération variable non différée : 1 411 250 €
- Rémunération variable différée au titre des années antérieures : 1 892 215 €
- Autres rémunérations : 16 806 € (avantages en nature).

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations, ainsi que le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD V, peuvent être consultés dans chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Quatorzième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 5 613 898 euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'Amundi SA ou du sous-groupe formé d'Amundi SA et de ses filiales, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

✓ **Quinzième résolution : Ratification de la cooptation de Christine Gandon en qualité d'administrateur**

Exposé : Il vous est demandé, au titre de la quinzième résolution, de ratifier la cooptation de Christine Gandon en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement d'Andrée Samat, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sa biographie et ses autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.

Quinzième résolution (Ratification de la cooptation de Madame Christine Gandon en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration de Madame Christine Gandon en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur de Madame Andrée Samat, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

✓ **Seizième à dix-neuvième résolutions : Renouvellement des mandats de Virginie Cayatte, Yves Perrier, Xavier Musca et Robert Leblanc**

Exposé : Il vous est demandé, au titre des seizième à dix-neuvième résolutions, de renouveler le mandat d'administrateur de Virginie Cayatte, Yves Perrier, Xavier Musca et Robert Leblanc pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Leurs biographies et leurs autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.

Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves Perrier vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Dix-septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Musca)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Musca vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Dix-huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Virginie Cayatte)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Virginie Cayatte vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

Dix-neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Robert Leblanc)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Robert Leblanc vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024.

✓ **Vingtième résolution : Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

Exposé : Il vous est proposé, au titre de cette résolution, de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces rachats ou 5 % du capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :

-attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan

assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

-attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou

-de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou

-remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

-annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou

-animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat ne pourrait pas être supérieur à 120 euros et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ainsi autorisé ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Elle priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Vingtième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- *de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou*

- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2021, un plafond de rachat de 20 307 465 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'assemblée générale délègue au conseil

d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

✓ **Vingt-et-unième résolution : Avis sur la Stratégie Climat de la Société**

Exposé : Il vous est demandé au titre de cette résolution de vous prononcer pour avis sur notre Stratégie Climat. Un « Say on climate » est une résolution présentée pour avis à l'ordre du jour des assemblées générales. Elle peut être déposée par l'entreprise elle-même, ou par ses actionnaires. Elle a pour objet de faire voter les actionnaires, chaque année, sur la politique de l'entreprise en faveur du climat et d'assurer, ce faisant, un dialogue récurrent sur le sujet.

Depuis 2020, Amundi soutient le développement de telles résolutions, notamment pour les entreprises des secteurs les plus émissifs en Gaz à Effet de Serre (GES). Depuis 2021, Amundi promeut une politique d'engagement de certaines entreprises des secteurs les plus émissifs en demandant systématiquement le dépôt d'un « Say on climate », assorti de recommandations sur leur contenu.

En 2022, Amundi appliquera une politique de vote sur les « Say on climate » des secteurs concernés, qui sera fonction de la crédibilité de leur stratégie et évaluée selon des critères qui seront précisés aux émetteurs.

Cette politique tiendra compte de la recherche d'indépendance énergétique et de compétitivité de tous les pays dans lesquels Amundi investit, ainsi que des impacts sociaux en découlant.

En tant que pionnier de l'investissement responsable et acteur engagé sur les sujets climatiques, Amundi souhaite participer au mouvement de transparence concernant les stratégies climat, en cohérence avec ses attentes envers les entreprises dans lesquelles elle investit.

C'est dans cet état esprit qu'Amundi a décidé que le dépôt d'une résolution « Say on Climate » à son Assemblée 2022 serait l'un des dix engagements de son plan Ambition 2025, ce qui constituera une première mondiale pour un gérant d'actif.

Cette action lui permet de réaffirmer sa conviction quant au rôle d'accompagnement de la transition que peut jouer le secteur financier et de rappeler les principes qui guident ses actions, à la recherche d'un équilibre entre ambition et pragmatisme.

Les éléments complets relatifs au « Say on Climate » d'Amundi vous sont présentés dans la section dédiée de cette brochure.

Vingtième-et-unième résolution (Avis sur la Stratégie Climat de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise de la Stratégie Climat, telle que présentée dans la section 3.2.6 du chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, émet un avis favorable à celle-ci.

✓ Vingt-deuxième résolution : Pouvoirs pour formalités

Exposé : Il vous est proposé au titre de cette dernière résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur :

- soit **en y assistant personnellement**,
- soit **en votant par correspondance**,
- soit **en s'y faisant représenter** : en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou, encore, sans indication de mandataire, étant précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **16 mai 2022 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré), cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **16 mai 2022 à zéro heure**, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les **actionnaires au porteur**, l'inscription en compte de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée doit également être délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 mai 2022.

1. Modes de participation à l'Assemblée Générale

A. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire unique, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le retourner signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation à CACEIS Corporate Trust, Immeuble FLORES – 1er étage, Service Assemblées Générales – 12 places des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour les **actionnaires au porteur** : chaque actionnaire au porteur doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

ii. Par Internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités décrites ci-après.

Les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission par voie électronique devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, se connecter au site OLIS Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.nomi.olisnet.com>

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et le mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et suivre les instructions à l'écran sur le site OLIS Actionnaire.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré devront suivre les instructions à l'écran sur le site OLIS Actionnaire afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel ils pourront demander leur carte d'admission.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : ct-contact@ceceis.com

Les **actionnaires au porteur** qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée Générale devront se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les instructions à l'écran sur le portail Internet de son établissement teneur de compte afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel il pourra demander sa carte d'admission.

Le **site Internet VOTACCESS** sera ouvert à partir du **27 avril 2022 à 10 heures**. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de l'Assemblée Générale, soit le **17 mai 2022, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

B. Pour voter par procuration ou par correspondance

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration préalablement à l'Assemblée Générale devront procéder selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance puis renvoyer le formulaire signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à CACEIS Corporate Trust, Immeuble FLORES – 1er étage, Service Assemblées Générales – 12 places des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex.

Pour les **actionnaires au porteur** : (i) demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, (ii) le compléter en précisant le souhait de se faire représenter ou de voter par correspondance puis (iii) le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à CACEIS Corporate Trust, Immeuble FLORES – 1er étage, Service Assemblées Générales – 12 places des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge Cedex.

Les formulaires uniques devront être parvenus à CACEIS Corporate Trust dûment complétés et signés au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le **15 mai 2022**, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

ii. Par Internet

Les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) qui souhaitent voter par Internet, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, se connecter au site OLIS Actionnaire dont l'adresse est : <https://www.nomi.olisnet.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et le mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et suivre les instructions à l'écran sur le site OLIS Actionnaire.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré devront suivre les instructions à l'écran sur le site OLIS Actionnaire afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel ils pourront voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : ct-contact@ceceis.com

Les **actionnaires au porteur** qui souhaitent voter par internet, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne, devront, avant l'Assemblée, se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les instructions à l'écran sur le portail Internet de son établissement teneur de compte afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel il pourra voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le **site Internet VOTACCESS** sera ouvert à partir du **27 avril 2022 à 10 heures** jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le **17 mai 2022, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Le formulaire de procuration et/ou de vote par correspondance sera également mis à disposition des actionnaires sur le site internet de l'émetteur <https://legroupe.amundi.com/assemblees-generales>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les **actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire.

Seules les notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le **17 mai 2022, à 15 heures**, heure de Paris pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C. Changement du mode de participation et cession d'actions

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **16 mai 2022, à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation et met fin à l'accès à la plateforme VOTACCESS. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le 16 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (art. R. 22-10-28 du Code de commerce).

2. Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : **Amundi - Questions écrites à l'AG – BSC/COA/LIF – 91-93 boulevard Pasteur – CS21564 – 75730 Paris cedex 15**, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : : questions-ecrites-ag@amundi.com) au plus tard à la fin du quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le **12 mai 2022**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 225-120 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressés au siège social, à l'adresse suivante : **Amundi — Résolutions à l'AG — BSC/COA/LIF — 91-93, boulevard Pasteur — CS21564 — 75730 Paris cedex 15**) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnés au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour est subordonné à la transmission par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 mai 2022.

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sans délai sur le site internet de la Société, <https://legroupe.amundi.com/assemblees-generales>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce.

4. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'AMUNDI ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, <https://legroupe.amundi.com/assemblees-generales>, au plus tard le **27 avril 2022** (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

1

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission : cochez la case

3

Pour donner pouvoir au Président : cochez ici

4

Pour donner pouvoir à une personne de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée : cochez ici et mentionnez les coordonnées du mandataire

2

Pour voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

AMUNDI
Société Anonyme au capital de 507 686 627,50 €
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
314 222 902 RCS PARIS

Assemblée Générale Ordinaire
Mercredi 18 mai 2022 - 9 heures 30
Ordinary General Meeting
On May 18th, 2022 at 9:30 a.m.
91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>								
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>								

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

5

Quel que soit votre choix, vous datez et signez ici

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens. / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:
sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la banque / by the bank
à la société / by the company

15 mai 2022

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

6

Retournez le formulaire afin qu'il soit reçu dans nos services avant cette date

AMUNDI

Société anonyme au capital de 507 686 627,50 euros
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS
314 222 902 – RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société AMUNDI

demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2022**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus
- papier

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

**Amundi,
un partenaire de confiance
qui agit chaque jour dans l'intérêt
de ses clients et de la société**



[amundi.com](https://www.amundi.com)